



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET FÉMINICIDES AU CANADA

Rapport du Comité permanent de la condition féminine

Marilyn Gladu, présidente

**DÉCEMBRE 2025
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET FÉMINICIDES AU CANADA

Rapport du Comité permanent de la condition féminine

**La présidente
Marilyn Gladu**

DÉCEMBRE 2025

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

PRÉSIDENTE

Marilyn Gladu

VICE-PRÉSIDENTES

Iqra Khalid

Andréanne Larouche

MEMBRES

Shaun Chen

Connie Cody

Marie-Gabrielle Ménard

Juanita Nathan

Anna Roberts

Dominique Vien

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Leslie Church

Braedon Clark

Jessica Fancy

Emmanuella Lambropoulos

Shannon Miedema

Giovanna Mingarelli

Chi Nguyen

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Tina Miller

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Joey Arseneault-Watters, analyste

Vanessa Preston, analyste

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

44^e LÉGISLATURE – 1^{re} SESSION

PRÉSIDENTE

Shelby Kramp-Neuman

VICE-PRÉSIDENTES

Sonia Sidhu

Andréanne Larouche

MEMBRES

Pam Damoff

Michelle Ferreri

Leah Gazan

Lisa Hepfner

Emmanuella Lambropoulos

Anna Roberts

Marc G. Serré

Dominique Vien

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Vance Badawey

Rachel Blaney

Raquel Dancho

Ed Fast

Laila Goodridge

Lori Idlout

Stéphane Lauzon

Joanne Thompson

Bonita Zarrillo

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Tina Miller

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Clare Annett, analyste

Joey Arseneault-Watters, analyste

Alexia Lagacé-Roy, analyste

Vanessa Preston, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	3
VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET FÉMINICIDES AU CANADA	9
Introduction.....	9
Histoires de survivantes	10
Mise en contexte : Violence fondée sur le genre.....	11
Mise en contexte : Féminicides	14
Cadre légal en matière de féminicide et de contrôle coercitif.....	19
Lutte contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.....	20
Criminalisation du féminicide	20
Criminalisation du contrôle coercitif.....	23
Réforme du système de justice	26
Arrêt des procédures en raison de délais déraisonnables selon l'arrêt <i>R. c. Jordan</i>	27
Restrictions sur la possession d'armes à feu	32
Mise en liberté sous caution.....	35
Port du bracelet électronique.....	36
Accompagnement juridique pour les victimes	38
Création d'un poste de commissaire indépendant.....	41
Accès aux services	42
Prévention et éducation.....	47
Formation des acteurs dans le système de justice	50
Réhabilitation	52
Collecte de données.....	54
Conclusion	58

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	59
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	63
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	65
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	67

SOMMAIRE

Veillez noter que le présent rapport porte sur des sujets susceptibles de choquer certaines personnes, comme la maltraitance, la discrimination et la violence sexiste

Au Canada, différents efforts au niveau fédéral, tels que le *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*, visent à prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe. Pour contribuer à ce travail, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes a mené une étude du 28 octobre au 2 décembre 2024 sur la violence fondée sur le genre et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre. Le présent rapport fait état des témoignages entendus et des mémoires reçus par le Comité et comprend 19 recommandations à l'intention du gouvernement du Canada ainsi qu'une observation.

Le Comité a entendu des témoignages portant sur les causes et les conséquences de la violence fondée sur le genre et des féminicides au Canada. Différentes recommandations quant aux réformes et mesures nécessaires pour combattre ces formes de violence ont été proposées dans le cadre de cette étude. Ce rapport donne un aperçu des principaux éléments à considérer, tels qu'identifiés par les témoignages. Ces considérations incluent, entre autres :

- La criminalisation du contrôle coercitif¹ et la création d'une infraction distincte pour le féminicide;
- Une réforme du système de justice, notamment en ce qui a trait aux arrêts de procédure pour délais déraisonnables, au port du bracelet électronique et à l'accompagnement juridique pour les victimes;
- Des efforts de prévention pour contrer les discours haineux, la misogynie et les comportements violents;

1 Le contrôle coercitif a été défini de la manière suivante par Lisa Harris, sous-officière de la division des enquêtes criminelles de la Royal Newfoundland Constabulary : « Le contrôle coercitif est une forme grave et omniprésente de violence familiale qui a une incidence sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale de la victime. Il s'agit d'un modèle de comportement répété utilisé par un agresseur pour établir et maintenir son pouvoir sur la victime, souvent au moyen de tactiques comme l'intimidation, les menaces, la manipulation et l'isolement. Il est alors extrêmement difficile pour les victimes d'échapper au cycle de la violence. » Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, [*Témoignages*](#), 27 novembre 2024.

- Des campagnes de sensibilisation pour le public et des formations sur les différents types de violence pour les acteurs clés dans le système judiciaire;
- L'offre de services complets, centrés sur les survivantes et qui tiennent compte des traumatismes.

Le Comité reconnaît les effets profondément néfastes de la violence fondée sur le genre et des féminicides sur les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre. Il tient à exprimer sa plus sincère gratitude aux personnes qui ont partagé leur histoire tout au long de cette étude. À travers ce rapport, le Comité souhaite contribuer aux efforts continus visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et les féminicides au Canada.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, déclare la violence fondée sur le genre, qui comprend la violence conjugale, les agressions sexuelles et les féminicides, comme une crise nationale et priorise la coordination avec tous les intervenants pour en assurer la prévention, la prise en charge et le soutien.

19

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, appuie les efforts en vue de criminaliser le féminicide et le meurtre d'un partenaire intime et qu'il ajoute ces infractions dans le *Code criminel* en tenant compte de ce qui suit :

- **créer une infraction distincte pour le féminicide et le meurtre d'un partenaire intime dans le *Code criminel*;**
- **assimiler l'infraction de féminicide et de meurtre d'un partenaire intime à un meurtre au premier degré dans le *Code criminel*, sauf en cas de circonstances liées à de la légitime défense, du contrôle coercitif ou d'autres facteurs atténuants comme des antécédents de violence ou d'abus;**
- **définir le féminicide de manière à englober le meurtre-suicide, le meurtre de femmes et filles transgenres et les décès attribuables à la violence conjugale ou sexuelle.**

22

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, propose un projet de loi pour criminaliser le contrôle coercitif.

26

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, travaille avec les organismes fédéraux et provinciaux de protection de l'enfance afin d'élaborer des politiques et des protocoles qui reconnaissent la hausse du risque de filicide dans les cas de violence domestique.

26

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, comble les lacunes au sein du système judiciaire qui retardent les procédures judiciaires en assurant suffisamment de ressources pour assurer la protection des survivantes de violence fondée sur le genre.

31

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada légifère les arrêts de procédures dans les affaires pénales conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Jordan*, afin de veiller à ce que ces règles ne puissent être appliquées à des infractions telles que le meurtre d'un partenaire intime et l'agression sexuelle, dans le but de mieux protéger les victimes et de rendre justice.

31

Recommandation 7

Que, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, le gouvernement du Canada adopte une loi interdisant l'assignation à produire des dossiers personnels ou privés au titre des articles 278.1 à 278.91 du *Code criminel* afin de protéger la vie privée des survivantes.

32

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, réforme le régime de mise en liberté sous caution en maintenant les délinquants violents en détention ou sous surveillance stricte, notamment par l'utilisation de bracelets électroniques, en appliquant une tolérance zéro pour les violations de conditions, en cessant de s'en remettre uniquement aux ordonnances de protection ou engagements de paix pour protéger les victimes et survivantes de crimes violents, en ajustant les cautions selon le revenu et en exigeant que les garants versent les montants à l'avance, lesquels seraient réaffectés au soutien des survivantes.

38

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, fournisse un service juridique gratuit ou financé et un accompagnement judiciaire pour toutes les victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle et de féminicide, en veillant particulièrement à éviter la retraumatisation et la culpabilisation des victimes.

40

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, prennent des mesures pour appuyer les survivantes de violence fondée sur le genre et leur famille, telles que les suivantes :

- continuer de fournir des fonds aux organisations communautaires et aux fournisseurs de services par l'intermédiaire du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe* afin de combattre la violence fondée sur le genre et le féminicide et d'assurer l'accès à des services intégrés qui sont adaptés à la culture et tiennent compte des traumatismes;
- créer des stratégies et des initiatives de prévention pour lutter contre les attitudes sexistes qui alimentent la violence.

47

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, fournisse des fonds pour assurer des services sûrs qui sont adaptés à la culture et tiennent compte des traumatismes, et qui sont guidés par des femmes, des filles et des personnes de divers genres autochtones, ainsi que des programmes et des mesures de soutien destinés aux femmes en situation d'itinérance, consommatrices de drogues ou vivant avec des traumatismes complexes.

47

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, augmente le financement pour la mise en oeuvre d'initiatives spécifiques aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) et de l'appel à la justice 1.7.

47

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, finance des programmes qui sensibilisent le public aux attitudes et comportements nuisibles, encouragent les hommes et les garçons à contribuer à mettre fin à la violence fondée sur le genre et aux féminicides, et promeuvent des relations saines.

49

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, reconnaisse explicitement les femmes âgées comme un groupe vulnérable face à la violence conjugale, financière, institutionnelle et psychologique, et qu'il finance des programmes de sensibilisation, de formation du personnel soignant et de soutien communautaire pour prévenir et détecter les abus à leur égard.

50

Observation 1

Étant donné que la violence fondée sur le genre est un enjeu pressant qui touche l'ensemble de la nation, le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires, des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, devrait examiner les possibilités de collaborer avec les ministères pour veiller à ce que chaque province et territoire bénéficie du soutien nécessaire pour lutter contre la violence conjugale, les agressions sexuelles et les féminicides.

50

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires et des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec ceux-ci, appuie la formation axée sur les traumatismes à l'intention des juges, du personnel judiciaire, des professionnels de la santé, des forces de l'ordre et des fournisseurs de services sociaux, et que cette formation porte notamment sur l'évaluation des risques et la manière de la mener; les signes avant-coureurs pouvant mener au féminicide, notamment le comportement coercitif et contrôlant, les dommages matériels, les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie, la violence verbale, physique et psychologique, l'étranglement ou la présence d'armes à feu; l'importance des outils de protection, comme les dispositifs de surveillance électronique et les boutons d'alarme; et les mises à jour sur les nouvelles lois relatives à la violence fondée sur le genre.

51

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, crée un registre public des délinquants en matière de violence conjugale et rende obligatoire la participation à des programmes de réadaptation en personne pour tous les délinquants reconnus coupables de violence conjugale et d'agression sexuelle.

54

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, finance la création et le maintien de programmes spécialisés pour les hommes ayant des comportements violents

ou à risque de passage à l’acte, axés sur la responsabilisation, la gestion de l’impulsivité et le développement d’habiletés relationnelles. 54

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires, des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, renforce la collecte et l’analyse des données sur les féminicides, la violence fondée sur le genre, ainsi que les meurtres de partenaires intimes, en intégrant les facteurs sociaux, les facteurs économiques et un ou plusieurs facteurs structurels (pauvreté, isolement, dépendances, origine, âge, etc.), afin d’orienter les politiques publiques vers des solutions ancrées dans les réalités locales et intersectionnelles. 57

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, investisse dans la recherche afin de recueillir des données canadiennes sur les armes à feu utilisées dans les féminicides, y compris le type d’arme et si un permis lui est associé, afin de mieux comprendre les risques. 57



VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET FÉMINICIDES AU CANADA

INTRODUCTION

Le 25 septembre 2024, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes (le Comité) a convenu de ce qui suit :

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité consacre six séances pour une étude au sujet de la violence et des féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles, et des personnes de diverses identités de genre, et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre, et que :

- a) Les réunions débutent après les études du Comité sur le comportement coercitif et le cancer du sein chez les femmes de 40 ans;
- b) Les listes des témoins suggérés soient soumises au greffier du comité au plus tard le mercredi, le 9 octobre, 2024;
- c) Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse à ce rapport.

Au cours de plusieurs études récentes, le Comité a entendu des témoignages qui ont souligné les conséquences néfastes de la violence perpétrée envers les femmes au Canada. Le Comité a donc décidé d'examiner la violence fondée sur le genre et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre. Entre le 28 octobre 2024 et le 27 novembre 2024, le Comité a entendu 38 témoins et reçu 29 mémoires traitant du sujet.

Le rapport du Comité s'appuie sur ces témoignages et mémoires et se divise en différentes sections, soit des mises en contexte sur la violence fondée sur le genre et sur les féminicides au Canada et une section proposant différentes mesures pour y remédier, telles que la criminalisation du féminicide, une réforme du système de justice, l'accès aux services pour les survivantes et de meilleurs programmes d'éducation et de sensibilisation à la violence.



Le Comité formule 19 recommandations à l'intention du gouvernement du Canada ainsi qu'une observation, visant à combattre la violence fondée sur le genre et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre et à soutenir les personnes survivantes au Canada. Le Comité tient à exprimer sa reconnaissance envers les personnes qui ont eu le courage de raconter leurs expériences au cours de l'étude.

HISTOIRES DE SURVIVANTES

« J'ai moi-même été victime de violence conjugale. [...] Cela remonte à 2009. Près de 20 ans plus tard, je dois encore tenir le même discours et supplier qu'on change les choses. Ce n'est pas normal, c'est immoral et inacceptable. »

Diane Tremblay, artiste, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

« [J]e me bats chaque jour avec un trouble de stress post-traumatique et un trouble anxieux qui sont apparus à la suite d'une relation de maltraitance dans ma vingtaine. Mon agresseur n'a jamais levé la main sur moi. Il savait que laisser des traces de violence physique signifiait qu'il pouvait être pris. [...] il a quand même réussi à me détruire sur le plan émotif et mental à un point tel que je n'étais plus que l'ombre de moi-même. [...] Mon agresseur n'a rien fait d'illégal. Il n'a aucun remords [...] Il n'a subi absolument aucune conséquence pour son comportement. [...] Mon agresseur ne sait pas où je vis. Je suis physiquement en sécurité. Je l'ai toujours été. Mentalement toutefois, je souffre toujours de cauchemars, d'insomnie, de crises de panique et d'une incapacité complète de faire confiance aux hommes. »

Auteur-e anonyme 2, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

MISE EN CONTEXTE : VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

La violence fondée sur le genre est un problème systémique profondément enraciné dans les inégalités structurelles entre les sexes qui perdurent au Canada¹. Durant son étude, le Comité a entendu de nombreux témoignages traitant des causes et des conséquences de la violence fondée sur le genre. Ces témoignages sont présentés plus en détail ci-dessous.

Le Comité a entendu que la violence fondée sur le genre est « peut-être la forme de violation des droits de la personne la plus répandue et la plus tolérée par la société. Elle reflète et renforce les inégalités entre les hommes et les femmes et nuit à la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie des victimes². »

La violence fondée sur le genre peut prendre de nombreuses formes, que ce soit par exemple de la violence physique, psychologique, financière, sexuelle et du contrôle coercitif³. Ce type de violence découle, entre autres, d'inégalités basées sur la misogynie et le patriarcat et « qui sont renforcés par l'intersection de formes d'oppression », telles que le racisme, la transphobie et le capacitisme⁴. Humberto Carolo, chef de la direction à Ruban blanc, a mentionné que :

[L]a violence fondée sur le sexe est presque entièrement le fait des hommes, des jeunes hommes et garçons qui ont appris et été autorisés, dans bien des cas par la victimisation, les traumatismes et l'exemple d'un nombre incalculable de générations, à adopter des attitudes, des comportements et des normes sociales associées à la masculinité [toxique]⁵.

-
- 1 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Susan Ann Crawford, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.
 - 2 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024.
 - 3 Sunder Singh, directrice exécutive, Elspeth Heyworth Centre for Women, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Tara Graham, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.
 - 4 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; et Egale Canada, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 19 novembre 2024.
 - 5 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024.



Par ailleurs, plusieurs témoins ont souligné le fait que la violence fondée sur le genre soit systémique et que certains groupes soient plus vulnérables à celle-ci⁶. Plus précisément, les femmes autochtones, noires et racisées, les femmes en situation de handicap, les membres des communautés 2ELGBTQI+, les immigrantes et les réfugiées sont exposées à des risques et des niveaux de violence disproportionnés⁷. Les femmes et filles qui vivent dans des régions rurales, nordiques et éloignées sont aussi exposées à des risques disproportionnés de violence fondée sur le genre⁸.

Certains témoins ont parlé du rôle des réseaux sociaux face à la montée de la violence en ligne et de la violence fondée sur le genre. Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement du Réseau des CAVAC, a affirmé que « l'utilisation des réseaux sociaux et les discours haineux qu'on y propage contribuent certainement à la violence envers les femmes⁹ ». Julie St-Pierre Gaudreault, conseillère aux enjeux politiques de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, a mentionné qu'« [i]l faut comprendre que, même si c'est fait par l'entremise d'outils technologiques, la violence perpétrée en ligne peut se transformer en des formes de violence qui sont réelles. Cela peut mener à des violences physiques, ou même à des féminicides¹⁰. » La Fondation canadienne des femmes a entrepris un projet pour étudier l'intersection entre les technologies et la violence, la haine et le harcèlement. Dans son mémoire, la Fondation a confirmé qu'il y a une augmentation de la violence fondée sur le genre facilitée par les technologies au Canada et que ces préjudices numériques ont des effets

6 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.

7 Association canadienne pour mettre fin à la violence, [Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; Egale Canada, [Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe au Canada](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 19 novembre 2024; Erin Griver, coprésidente, Woman Abuse Working Group, [Témoignages](#), 27 novembre 2024; Fondation canadienne des femmes, [Mémoire au Comité permanent de la condition féminine \(FEWO\) Étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, [Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 4 novembre 2024; et Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, [Témoignages](#), 25 novembre 2024.

8 Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, [Témoignages](#), 25 novembre 2024.

9 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.

10 Julie St-Pierre Gaudreault, conseillère aux enjeux politiques, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

disproportionnés sur les « femmes, les filles, les personnes bispirituelles, trans et non binaires, en particulier les communautés noires, autochtones, racisées et 2ELGBTQIA+, ainsi que d'autres personnes aux identités croisées¹¹ ».

Le Service canadien du renseignement de sécurité considère quatre catégories d'extrémisme violent à caractère idéologique. Plus précisément, certains mouvements qualifiés « d'extrémisme violent à caractère idéologique » sont motivés par « la violence fondée sur le genre ou l'identité de genre », ce qui englobe « la violence misogyne (dont le mouvement des incels), la violence contre les 2ELGBTQIA+ et la violence fondée sur l'opposition au genre »¹².

Lenore Lukasik-Foss, directrice du Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle au Bureau de l'équité et de l'inclusion à McMaster University, a souligné que la violence fondée sur le genre est aussi un problème important sur les campus des collèges et des universités au Canada. Lenore Lukasik-Foss a expliqué au Comité que « les femmes âgées de 15 à 24 ans sont cinq fois plus susceptibles que les femmes de plus de 25 ans d'être agressées physiquement ou sexuellement par un partenaire non intime¹³ ». Jill Young, présidente-directrice générale de YWCA Lethbridge and District, a affirmé que « [p]lus de quatre femmes sur dix ont subi une forme ou une autre de violence de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie, et près d'un tiers des femmes de plus de 15 ans déclarent avoir été victimes d'une agression sexuelle¹⁴ ».

La violence fondée sur le genre entraîne de nombreuses conséquences pour les survivantes. Le Comité a entendu que la violence fondée sur le genre est parmi les risques les plus répandus pour la santé des femmes et des personnes de diverses identités de genre au Canada¹⁵. Ainsi, les survivantes de violence « présentent souvent des taux plus élevés de problèmes de santé mentale, notamment d'anxiété, de dépression et de stress

11 Fondation canadienne des femmes, *Mémoire au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) Étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

12 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024; et Service canadien du renseignement de sécurité, *Rapport public du SCRS 2024*, mars 2025.

13 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

14 Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

15 Réseau juridique VIH, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.



post-traumatique¹⁶ ». La violence fondée sur le genre entraîne des taux de risque de suicide qui sont de trois à cinq fois plus élevés que pour les personnes n'ayant pas vécu de violence¹⁷. La violence fondée sur le genre est aussi « une cause importante de handicaps, y compris les traumatismes cérébraux » et autres blessures qui ont ensuite une incidence négative sur la participation sociale et économique des survivantes¹⁸.

MISE EN CONTEXTE : FÉMINICIDES

Tout comme la violence fondée sur le genre, le féminicide est « étroitement lié à l'inégalité des sexes¹⁹ ». Il a été décrit comme « le meurtre d'une femme ou d'une fille en raison de son sexe ou de son genre, principalement commis par un homme²⁰ ». Il s'agit ainsi d'une forme de meurtre qui se caractérise par le « comment » et « pourquoi » les femmes sont tuées. Plus précisément, le féminicide se distingue de l'homicide par ses causes qui sont liées « à la misogynie, à la position des femmes dans la société, aux rôles de genre, aux inégalités de pouvoir basées sur le genre et à d'autres croyances et systèmes misogynes basés sur le genre²¹ ». De plus, le féminicide est perçu comme « la forme la plus extrême de violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre²² ».

Le Comité a entendu qu'une définition large et inclusive du féminicide devrait être préconisée. Le féminicide peut notamment inclure des cas de « meurtre-suicide » :
« Au cours de la dernière décennie au Canada, 77 % des incidents de meurtre-suicide

16 Les Enfants d'abord Canada, *Étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'endroit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités sexuelles*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 7 novembre 2024.

17 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

18 Réseau d'action des femmes handicapées, *La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre en situation de handicap*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

19 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

20 *Ibid.*

21 *Ibid.*

22 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024.

impliquent au moins une victime liée au tueur, le plus souvent leur partenaire intime²³. » De plus, certains massacres des dernières années au Canada peuvent également être assimilés à des « féminicides de masse », dont « le massacre de Montréal, l'attaque à la camionnette de Toronto [et] la fusillade de masse en Nouvelle-Écosse²⁴ ».

Selon certains témoins, les féminicides au Canada constituent une « crise²⁵ ». Le Comité a entendu qu'au Canada, une femme ou une fille est assassinée tous les deux jours, incluant une fois par semaine par son partenaire intime de sexe masculin²⁶.

Plusieurs témoins ont rapporté au Comité des statistiques afin de mettre en contexte les féminicides au Canada. Toutefois, d'autres témoins ont souligné que certaines données sur les féminicides sont incomplètes et présentent plusieurs limites. Selon l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, entre 2019 et 2023, « le nombre de femmes et de filles assassinées, principalement par des hommes, a augmenté de 20 % d'une année à l'autre²⁷ ».

Le Comité a entendu que les groupes marginalisés seraient particulièrement concernés par les cas de féminicides²⁸. Les femmes autochtones sont significativement touchées²⁹. En Ontario, la proportion de victimes autochtones est passée de « 5,4 % en 2019-2020 à 8,1 % en 2022-2023³⁰ ». Les femmes autochtones représenteraient 21 % de tous les

23 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

24 *Ibid.*

25 Hilda Anderson-Pyrz, présidente, National Family and Survivors Circle Inc., *Témoignages*, 4 novembre 2024; Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes, à titre personnel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

26 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

27 Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

28 Les Enfants d'abord Canada, *Étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'endroit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités sexuelles*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 7 novembre 2024.

29 Réseau juridique VIH, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

30 Ontario Native Women's Association, *Les expériences des femmes autochtones en matière de violence sexuelle*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.



« homicides liés au sexe chez les femmes et les filles au Canada », bien qu'elles ne représentent que 5 % de la population féminine³¹. En d'autres termes, « les femmes autochtones sont près de sept fois plus souvent victimes de meurtres que les femmes non autochtones³² ». Au Yukon, entre 2014 et 2021, six des sept victimes de féminicides étaient des femmes autochtones, soit 86 % des victimes, ce qui correspond au « taux le plus élevé de féminicide contre des femmes autochtones au Canada³³ ». De plus, « environ la moitié, voire plus de la moitié des féminicides au pays » se produisent dans des régions rurales, éloignées ou nordiques, alors que ces régions ne représentent que 16 % de la population canadienne³⁴. Outre les femmes autochtones, d'autres groupes aux identités multiples sont plus à risque de féminicide, que ces identités soient, par exemple, la race, la classe sociale, l'âge, la sexualité ou le handicap³⁵. Bien que les féminicides peuvent être commis par des personnes étrangères aux victimes, le Comité a entendu que les femmes sont également à risque d'être victimes de leur actuel ou ancien partenaire intime³⁶. Les femmes et les filles « courent le plus grand danger dans leur propre foyer et sont le plus susceptibles d'être tuées par un homme qu'elles

31 *Ibid.*

32 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024. Voir aussi : Les Enfants d'abord Canada, *Étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'endroit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités sexuelles*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 7 novembre 2024.

33 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, *Témoignages*, 6 novembre 2024. En 2021, la population autochtone représentait 22,3 % de la population du Yukon : Statistique Canada, *Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021*, « Yukon, Territoire ».

34 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024; et Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

35 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Réseau d'action des femmes handicapées, *La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre en situation de handicap*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

36 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Erin Griver, coprésidente, Woman Abuse Working Group, *Témoignages*, 27 novembre 2024; et Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

connaissent bien (partenaire intime, mari, père, frères, fils, etc.)³⁷ ». En fait, « quatre femmes et filles sur cinq au Canada sont tuées par un homme en qui elles auraient dû pouvoir avoir confiance³⁸ ».

La violence physique a été identifiée comme un signe précurseur potentiel du féminicide. En fait, une femme qui a été étranglée a 750 % plus de risque d'être tuée par son agresseur³⁹. Les armes à feu ont aussi été identifiées comme un facteur de risque important de féminicide. Le Comité a en effet appris que la violence entre partenaires intimes liée aux armes à feu est cinq fois plus susceptible d'être mortelle et que, de surcroît, « les armes à feu sont la méthode la plus couramment utilisée pour tuer un partenaire intime ou un enfant dans les zones rurales⁴⁰ ». Les questions relatives aux armes à feu seront abordées plus en détail dans une section ci-dessous. Par ailleurs, le contrôle coercitif et le harcèlement criminel constituent également des facteurs de risque du féminicide⁴¹.

La violence sexuelle est un autre indicateur et facteur de risque du féminicide⁴². Il a été noté que 99 % des auteurs de violence sexuelle envers les femmes et les filles sont des hommes⁴³. Le Comité a entendu que les jeunes femmes et les travailleuses du sexe sont « particulièrement vulnérables » aux cas de violence sexuelle commise par une personne autre qu'un partenaire⁴⁴. D'autres groupes sont aussi disproportionnellement vulnérables

37 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

38 *Ibid.*

39 Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

40 Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, *Mémoire adressé au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 8 novembre 2024.

41 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024; et Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

42 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

43 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

44 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



à la violence sexuelle, soit les femmes et filles autochtones, les membres de la communauté 2ELGBTQI+ et les femmes en situation de handicap⁴⁵.

En plus des facteurs de risque du féminicide, certains témoins ont abordé les conséquences du féminicide sur les enfants et la famille des victimes. Il a été rapporté au Comité que les enfants témoins de violence ou ayant perdu leurs mères à la suite d'un féminicide subissent de profondes conséquences sur « leur santé mentale, sur leur capacité d'adaptation et leur capacité de continuer à atteindre leur plein potentiel⁴⁶ ». Dans son mémoire, Aura Freedom International a affirmé que le féminicide crée « un traumatisme intergénérationnel, ce qui contribue à la pauvreté intergénérationnelle, à l'itinérance, à la consommation de substances, au chômage, à de mauvais résultats en matière de santé, et plus encore⁴⁷ ».

Pourtant, plusieurs témoins ont assuré au Comité que les féminicides sont prévisibles et évitables⁴⁸. Suzanne Zaccour, directrice des affaires juridiques de l'Association nationale Femmes et Droit, a d'ailleurs souligné qu'« [o]n ne peut pas corriger ou réparer un féminicide. La prévention est donc la seule solution à adopter⁴⁹. » Jill Young a également mentionné que « notre société a le pouvoir de prévenir ces tragédies si nous nous engageons à nous attaquer à leurs causes profondes à l'aide d'une approche multidimensionnelle et coordonnée⁵⁰ ».

La reconnaissance et l'utilisation du terme « féminicide » ont été identifiées par certains témoins comme une étape importante à franchir pour régler le problème des

45 Réseau d'action des femmes handicapées, *La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre en situation de handicap*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

46 Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

47 Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

48 Voir notamment : Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes, à titre personnel, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024; et Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

49 Suzanne Zaccour, directrice des affaires juridiques, Association nationale Femmes et Droit, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

50 Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

féminicides⁵¹. Melanie Omeniho, présidente de Femmes Michif Otipemisiwak, a expliqué au Comité qu'« [e]n adoptant ce terme, le Canada soulignera un changement et reconnaîtra que la violence fondée sur le genre est un enjeu systémique⁵² ». Selon Shelina Jeshani, directrice Partenariats stratégiques et collaboration au Safe Centre of Peel, cette reconnaissance pourrait enlever « l'invisibilité de la problématique ». Shelina Jeshani a ajouté que cela permettrait de « comprendre que les femmes sont à risque par leur partenaire intime⁵³ ».

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, déclare la violence fondée sur le genre, qui comprend la violence conjugale, les agressions sexuelles et les féminicides, comme une crise nationale et priorise la coordination avec tous les intervenants pour en assurer la prévention, la prise en charge et le soutien.

Cadre légal en matière de féminicide et de contrôle coercitif

Pour l'instant, le féminicide et le contrôle coercitif ne sont pas expressément inclus dans le *Code criminel* du Canada. Les féminicides sont actuellement considérés comme des homicides sans distinction du fait qu'il s'agisse d'un assassinat basé sur le sexe ou le genre de la victime. Toutefois, certaines autres particularités associées aux homicides sont considérées dans le type d'accusation déposée par la poursuite. Par exemple, les meurtres causés dans le contexte d'une agression sexuelle ou de harcèlement criminel sont assimilés à des meurtres au premier degré. Autrement, un meurtre sans

51 Melanie Omeniho, présidente, Femmes Michif Otipemisiwak, [Témoignages](#), 4 novembre 2024; et Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, [Témoignages](#), 25 novembre 2024.

52 Melanie Omeniho, présidente, Femmes Michif Otipemisiwak, [Témoignages](#), 4 novembre 2024.

53 Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, [Témoignages](#), 28 octobre 2024.



préméditation est généralement considéré comme un meurtre au deuxième degré⁵⁴. Par ailleurs, au stade de la détermination de la peine, des circonstances aggravantes sont prises en considération; par exemple, le fait que l'infraction soit motivée par la haine fondée sur le sexe ou l'identité ou l'expression de genre, et que l'infraction constitue un mauvais traitement du partenaire intime du délinquant⁵⁵.

Comme mentionné précédemment, la violence fondée sur le genre se compose de plusieurs types, dont la violence physique, la violence sexuelle et le contrôle coercitif. La violence physique et la violence sexuelle sont incluses sous différentes formes dans le *Code criminel*⁵⁶; alors que le contrôle coercitif n'y est pas inclus⁵⁷.

Tel que décrit dans des sections ci-dessous, de nombreux témoins ont expliqué en détail au Comité les enjeux liés à la criminalisation du féminicide et du contrôle coercitif.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET LES FÉMINICIDES

Le Comité a entendu de nombreuses recommandations afin de combattre la violence fondée sur le genre et les féminicides au Canada. Différentes mesures et solutions proposées sont discutées dans les sections suivantes.

Criminalisation du féminicide

Plusieurs témoins ont proposé devant le Comité que le féminicide soit ajouté au *Code criminel* tout en reconnaissant que cette solution n'en est qu'une parmi tant d'autres pour

54 Bien que les meurtres au premier degré et deuxième degré mènent tous deux à l'emprisonnement à perpétuité, les meurtres au premier degré exigent un emprisonnement d'au moins 25 ans avant l'admissibilité à une demande de libération conditionnelle contrairement aux meurtres au deuxième degré pour lesquels un emprisonnement entre 10 ans et 25 ans peut suffire à la discrétion du tribunal pour être admissible à une demande de libération conditionnelle. Contrairement au meurtre, l'homicide involontaire coupable ne mène pas nécessairement à l'emprisonnement à perpétuité : *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, arts. 231(2)(7), 234, 235, 236 et 745.

55 *Ibid.*, art. 718.2 a)(i)–(ii).

56 Voir notamment les infractions de voies de fait, voies de fait graves, agression sexuelle, agression sexuelle armée et agression sexuelle grave : *Ibid.*, arts. 265-273.

57 Lors de la session parlementaire de la 44^e législature, le projet de loi C-332, la Loi modifiant le Code criminel (contrôle coercitif d'un partenaire intime), visait à ajouter le contrôle coercitif comme infraction au *Code criminel*. Le projet de loi est cependant mort au feuillet. Voir [C-332 Loi modifiant le Code criminel \(contrôle coercitif d'un partenaire intime\)](#), 44^e législature, 1^{re} session.

résoudre le problème⁵⁸. Le Comité a entendu que la criminalisation permettrait d'aider les familles à guérir et de sensibiliser la communauté, en plus de contribuer à la collecte de données⁵⁹. L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, ancien sénateur et administrateur de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, a mentionné au Comité : « Il faut durcir le *Code criminel* en ce qui concerne les féminicides. Aujourd'hui, dans pareille situation, l'assassin peut être libéré après quatre ou cinq ans de détention⁶⁰. »

Des témoins ont tout de même porté à l'attention du Comité qu'il est « parfois très difficile de savoir s'il s'agit d'une femme victime d'un féminicide en lien avec la violence entre partenaires intimes⁶¹ ». À cet égard, Stuart Betts, chef de police de Peterborough Police Service, a expliqué que l'inclusion du féminicide dans le *Code criminel* exigerait aux policiers de tenir compte de « motifs sous-jacents lorsque des femmes sont tuées simplement parce qu'elles sont des femmes⁶² ».

Le Comité a entendu quelques avenues possibles pour inclure le féminicide dans le *Code criminel*. Principalement, des témoins ont proposé que le féminicide soit ajouté comme une infraction distincte afin d'envoyer un message « clair et sans équivoque » qu'il est « horrible » qu'une femme soit tuée simplement parce qu'elle est une femme⁶³. Des témoins ont spécifié au Comité que le féminicide devrait être assimilé à un meurtre au premier degré afin que le poursuivant n'ait pas le fardeau de prouver la préméditation⁶⁴.

58 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Cait Alexander, fondatrice, Abolir la Violence Partout, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes, à titre personnel, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Persons against non-state torture, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes (le Comité) en vue de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 1^{er} novembre 2024; et Stuart Betts, chef de police, Peterborough Police Service, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

59 Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes, à titre personnel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

60 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

61 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

62 Stuart Betts, chef de police, Peterborough Police Service, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

63 *Ibid.* Voir aussi : Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024; et Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

64 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024; et L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



La peine minimale pour un meurtre au premier degré est l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans⁶⁵.

L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu a également souhaité que la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (anciennement le projet de loi C-5), sanctionnée en 2022, soit modifiée⁶⁶. Cette loi a notamment aboli les peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour certaines infractions, particulièrement les infractions liées aux armes à feu et celles visées dans la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*⁶⁷. Plusieurs des peines minimales obligatoires d'emprisonnement abrogées par cette loi avaient déjà été jugées inconstitutionnelles et ont été invalidées par des tribunaux canadiens⁶⁸. Selon l'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, cette loi est « en contradiction totale avec les efforts fournis par la plupart des provinces du Canada pour prévenir toute forme de violence faite aux femmes⁶⁹ ». Au sujet de cette loi, Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, a expliqué au Comité :

[Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a] fermement défendu l'idée que si l'on s'appuie davantage sur les mesures à domicile ou les peines d'emprisonnement à domicile, il faut également renforcer les mesures de sécurité pour les survivantes et procéder à une réforme structurelle en demandant aux survivantes ce dont elles ont besoin si l'individu n'est pas incarcéré et qu'il se trouve dans leur collectivité⁷⁰.

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, appuie les efforts en vue de criminaliser le féminicide et le

65 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024. Voir aussi : *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, arts. 231(2), 235 et 745a).

66 L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024; et *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 2022, ch. 15.

67 *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 1996, ch. 19.

68 Voir notamment : *R. c. Nur*, 2015 CSC 15; et *R. c. Lloyd*, 2016 CSC 13.

69 L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

70 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

meurtre d'un partenaire intime et qu'il ajoute ces infractions dans le *Code criminel* en tenant compte de ce qui suit :

- créer une infraction distincte pour le féminicide et le meurtre d'un partenaire intime dans le *Code criminel*;
- assimiler l'infraction de féminicide et de meurtre d'un partenaire intime à un meurtre au premier degré dans le *Code criminel*, sauf en cas de circonstances liées à de la légitime défense, du contrôle coercitif ou d'autres facteurs atténuants comme des antécédents de violence ou d'abus;
- définir le féminicide de manière à englober le meurtre-suicide, le meurtre de femmes et filles transgenres et les décès attribuables à la violence conjugale ou sexuelle.

Criminalisation du contrôle coercitif

Le contrôle coercitif a été abordé dans la présente étude, puisqu'il s'agit d'une forme de violence fondée sur le genre et d'un facteur de risque important du féminicide. De plus, il s'agit d'un « problème social lié aux rapports d'inégalité qui, de longue date, existent entre les hommes et les femmes⁷¹ ».

Lisa Harris, sous-officière de la division des enquêtes criminelles de la Royal Newfoundland Constabulary, a décrit le contrôle coercitif de la manière suivante :

Le contrôle coercitif est une forme grave et omniprésente de violence familiale qui a une incidence sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale de la victime. Il s'agit d'un modèle de comportement répété utilisé par un agresseur pour établir et maintenir son pouvoir sur la victime, souvent au moyen de tactiques comme l'intimidation, les menaces, la manipulation et l'isolement. Il est alors extrêmement difficile pour les victimes d'échapper au cycle de la violence.

Les effets du contrôle coercitif peuvent être durables et mener souvent à des traumatismes psychologiques graves, à la dépression, à l'anxiété et, dans certains cas, à des préjudices physiques. Ce type de comportement violent n'est pas seulement un

71 Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024.



incident isolé de violence, mais un effort continu et calculé pour dominer et blesser la victime⁷².

Pour sa part, Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, a expliqué que le contrôle coercitif se compose de « rapports de domination, profondément ancrés chez certains hommes, qui conduisent à la violence conjugale et, ultimement, au féminicide⁷³ ». Le contrôle coercitif inclut notamment des comportements comme « la surveillance via les technologies, le harcèlement, l'isolement, la jalousie et les menaces⁷⁴ ».

Plusieurs témoins ont souligné au Comité que le contrôle coercitif et le féminicide sont étroitement liés : « [L]e féminicide est souvent précédé d'un schéma de contrôle coercitif et de violence qui affecte les femmes et les enfants⁷⁵. » Marie-Claude Richer, directrice de Rebâtir, a mentionné au Comité que « [p]our la majorité des victimes que nous avons rencontrées, si ce n'est pas la totalité, il y avait une forme de contrôle coercitif⁷⁶ ».

Selon Anuradha Dugal, directrice générale d'Hébergement femmes Canada, ce facteur de risque n'est pas toujours reconnu comme tel par « tous les services⁷⁷ ». Dans ce même ordre d'idée, le Comité a entendu l'importance de commencer à définir le contrôle coercitif pour améliorer la compréhension du public et des acteurs du système de justice. Différents témoins ont suggéré que criminaliser le contrôle coercitif serait une des solutions pour sensibiliser la société à ce type de violence entre partenaires intimes⁷⁸. De nombreux témoins se sont en effet montrés en faveur de cette

72 Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

73 Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

74 *Ibid.*

75 Les Enfants d'abord Canada, *Étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'endroit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités sexuelles*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 7 novembre 2024. Voir aussi : Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024; et Aura Freedom International, *Mémoire soumis au Comité permanent de la condition féminine en vue de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

76 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

77 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

78 Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

criminalisation⁷⁹. Karine Gagnon a rappelé au Comité que le pouvoir d’inclure le contrôle coercitif comme infraction dans le *Code criminel* est de juridiction fédérale⁸⁰. Du côté provincial, le Québec a ajouté des directives aux procureurs des poursuites criminelles et pénales pour prendre en compte le contrôle coercitif lors de l’analyse des dossiers⁸¹. Cependant, Karine Gagnon a spécifié que ces directives ont des effets limités, puisque le contrôle coercitif ne peut pas être admis en preuve ni constituer un chef d’accusation.

Les témoins ont nommé plusieurs raisons pour expliquer l’importance de criminaliser le contrôle coercitif, notamment pour :

- « Aider les victimes à réaliser que, ce qu’elles vivent, c’est vraiment de la violence conjugale et que leur partenaire ne fait pas seulement qu’exercer un contrôle⁸² »;
- « Tenir le délinquant responsable de ses actes et protéger la victime contre d’autres préjudices⁸³ »;
- « Engendrer un effet dissuasif⁸⁴ »;
- Donner « un outil supplémentaire aux autorités afin qu’elles tiennent compte du contexte vécu et non seulement des événements isolés⁸⁵ »;

79 Jackie Huet, directrice générale, CAVAC de la région de l’Estrie, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024; Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024; Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024; Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d’hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Tara Graham, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

80 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

81 *Ibid.*

82 *Ibid.*

83 Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

84 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

85 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024.



- Permettre aux juges d’avoir une « vision plus juste de la situation » et leur permettre de prendre des décisions éclairées⁸⁶;
- « Avoir de meilleures sanctions pour les actes commis envers les femmes⁸⁷ »; et
- Faire une « meilleure évaluation de ce [que les victimes] vivent et des risques qu’elles courent [au moment d’intenter des poursuites]⁸⁸ ».

La criminalisation du contrôle coercitif serait également « un levier supplémentaire pour que des accusations puissent être portées⁸⁹ ».

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, propose un projet de loi pour criminaliser le contrôle coercitif.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, travaille avec les organismes fédéraux et provinciaux de protection de l’enfance afin d’élaborer des politiques et des protocoles qui reconnaissent la hausse du risque de filicide dans les cas de violence domestique.

Réforme du système de justice

De nombreux témoins ont abordé devant le Comité divers éléments du système de justice, particulièrement l’arrêt des procédures en raison de délais déraisonnables, les restrictions sur la possession d’armes à feu, la mise en liberté sous caution, le port du

86 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

87 Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

88 *Ibid.*

89 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

bracelet électronique et l'accompagnement juridique des victimes. Les témoins ont identifié certaines lacunes du système de justice actuel et ont fourni au Comité leurs réflexions pour combattre la violence fondée sur le genre et les féminicides tout en mieux protégeant les victimes.

Arrêt des procédures en raison de délais déraisonnables selon l'arrêt *R. c. Jordan*

Plusieurs témoins ont abordé l'arrêt de 2016 de la Cour suprême du Canada *R. c. Jordan*⁹⁰ (ci-après « l'arrêt Jordan ») en lien avec son application et ses effets sur les dossiers criminels en matière de violence fondée sur le genre et de féminicide.

Cette décision a établi un nouveau cadre d'analyse lorsqu'il y a une violation au droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable garanti par l'article 11 b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*⁹¹. Ce cadre d'analyse fait en sorte qu'une affaire criminelle peut être rejetée dès que le tribunal conclut que le délai des procédures est déraisonnable⁹².

Plus spécifiquement, la Cour suprême du Canada a établi des plafonds au-delà desquels les délais sont présumés déraisonnables (entre le dépôt des accusations et la conclusion réelle ou anticipée du procès), soit 18 mois pour les affaires devant une cour provinciale et 30 mois pour celles devant une cour supérieure (ou celles instruites devant une cour provinciale à l'issue d'une enquête préliminaire)⁹³. Les délais imputables à la défense sont toutefois déduits du délai total considéré dans le calcul du délai⁹⁴. La Couronne peut également réfuter la présomption du délai déraisonnable en démontrant la présence de circonstances exceptionnelles⁹⁵. Bien que les plafonds n'aient pas été atteints, un accusé peut tout de même démontrer dans certains cas que le délai d'une procédure criminelle est déraisonnable et ainsi obtenir un arrêt des procédures⁹⁶.

90 *R. c. Jordan*, [2016] 1 RCS 631.

91 *Ibid.*, para 5; et *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, ch. 11 (R.-U.).

92 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024; et *R. c. Jordan*, [2016] 1 RCS 631, para 47.

93 *R. c. Jordan*, [2016] 1 RCS 631, para 46.

94 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024; et *R. c. Jordan*, [2016] 1 RCS 631, para 48.

95 *R. c. Jordan*, [2016] 1 RCS 631, para 47.

96 *Ibid.*, para 48.



L'application du cadre d'analyse de l'arrêt *Jordan* aurait mené à l'arrêt des procédures dans environ 60 000 dossiers criminels⁹⁷. De fait, plusieurs témoins ont fait part au Comité de leurs préoccupations à l'égard de l'arrêt *Jordan* et de ses conséquences. Par exemple, Cait Alexander, fondatrice d'Abolir la Violence Partout, a fait la déclaration suivante devant le Comité : « L'arrêt *Jordan* est ce qui a mis un terme à mon affaire à deux reprises. Je n'ai pas pu obtenir de procès au criminel contre [l'accusé]. » Elle a recommandé qu'un délai de 90 jours soit fixé pour la tenue de procès criminels⁹⁸.

L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu a déclaré : « Il est tout à fait inadmissible pour la société canadienne de retourner des meurtriers chez eux sans aucune punition. » Selon lui, la Cour « aurait dû établir des balises pour encadrer les crimes les plus graves, notamment les agressions sexuelles et les meurtres⁹⁹ ».

Benjamin Roebuck a souligné que « l'arrêt *R. c. Jordan* visait à remédier aux délais déraisonnables, mais il a entraîné des conséquences imprévues¹⁰⁰ ». Selon l'ombudsman, l'arrêt des procédures en vertu de l'arrêt *Jordan* cause un impact considérable sur les traumatismes des survivantes. Dans certains cas, les victimes se présentent aux différentes audiences et témoignent contre leur agresseur alors que le dossier est éventuellement rejeté en raison de délais déraisonnables¹⁰¹.

Des services de police ont partagé au Comité leurs préoccupations face au rejet de dossiers criminels en vertu de l'arrêt *Jordan*¹⁰². Lisa Harris a expliqué que les enquêtes policières sont maintenant plus complexes qu'elles étaient lorsque l'arrêt *Jordan* a été rendu et a donné l'exemple des cas graves d'exploitation sexuelle des enfants et de traite des personnes, lesquels sont désormais automatiquement inscrits à procès pour une période de cinq à six semaines¹⁰³.

97 L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

98 Cait Alexander, fondatrice, Abolir la Violence Partout, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

99 L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

100 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

101 *Ibid.*

102 Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

103 *Ibid.*

De plus, par crainte d'atteindre le plafond présumé des délais déraisonnables établi dans l'arrêt Jordan, la poursuite retarde parfois le dépôt des accusations pour repousser le point de départ des calculs du délai des procédures¹⁰⁴. Selon Benjamin Roebuck, cette façon de faire augmente les risques pour les survivantes et pour la sécurité publique¹⁰⁵. De plus, dans certains cas d'agressions sexuelles, la poursuite évite de déposer des accusations pour agression sexuelle et préfère déposer des accusations de voies de fait simple afin d'accélérer le déroulement des dossiers et d'éviter un arrêt des procédures en vertu de l'arrêt Jordan¹⁰⁶.

Par ailleurs, le Comité a entendu que certaines requêtes procédurales sont déposées inutilement devant les tribunaux, et conséquemment causent des retards dans le processus judiciaire et augmentent ainsi les risques d'un arrêt des procédures¹⁰⁷. À cet égard, Benjamin Roebuck a expressément nommé « les demandes de dossiers de counseling, la contestation des aides au témoignage et la question de savoir si les antécédents sexuels des survivant.e.s de la traite des personnes sont pertinents à l'affaire¹⁰⁸ ». Benjamin Roebuck a d'ailleurs remarqué depuis l'arrêt Jordan une augmentation des requêtes par la défense pour contester les aides au témoignage et pour avoir accès aux dossiers de thérapie privés des survivantes. Benjamin Roebuck a ajouté que les mesures de sécurité demandées par les victimes ne devraient pas pouvoir être contestées, et que « les aides au témoignage [devraient être] plus présomptives¹⁰⁹ ». Benjamin Roebuck a également affirmé que « de meilleures protections pour les

104 *Ibid.*; et Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

105 Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Soumission présentée au Comité permanent de la condition féminine (CEMF) sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

106 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

107 Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Soumission présentée au Comité permanent de la condition féminine (CEMF) sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

108 *Ibid.*

109 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024; et Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024.



survivant.e.s réduiraient les délais procéduraux et permettraient également d'économiser de l'argent¹¹⁰ ».

Nonobstant les conséquences de l'arrêt *Jordan*, plusieurs témoins ont mentionné au Comité que les délais des dossiers criminels sont très longs. Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante de La Maison des Guerrières, a mentionné que ses clientes peuvent attendre deux ou trois ans avant d'être appelées à témoigner dans le dossier de leur agresseur. Or, pendant cette période d'attente, « ces femmes vivent dans une peur constante¹¹¹ ». Dans cette optique, Martine Jeanson plaide pour que les dossiers en matière de violence conjugale soient traités en urgence par les tribunaux¹¹².

Selon l'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, « si on ne règle pas le problème créé par l'arrêt *Jordan* en vertu duquel on retourne des agresseurs chez eux, c'est une façon de banaliser les agressions faites aux femmes¹¹³ ». Afin de contrecarrer les conséquences néfastes provoquées par l'arrêt *Jordan*, l'honorable Pierre-Hughes Boisvenu recommande au Parlement « de se servir de la disposition de dérogation de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour suspendre la décision de la Cour suprême dans des cas particuliers » comme les assassinats et les agressions sexuelles¹¹⁴.

Cet avis n'est pas partagé par Benjamin Roebuck, qui ne croit pas que la clause dérogatoire soit nécessaire. Benjamin Roebuck a plutôt plaidé devant le Comité pour « mettre davantage l'accent sur les droits des survivants à la vie et à la sécurité garantis par l'article 7 de la [*Charte canadienne des droits et libertés*] ». Selon Benjamin Roebuck, cette idée permettrait de contester efficacement les plafonds des délais déraisonnables

110 Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, [*Soumission présentée au Comité permanent de la condition féminine \(CEMF\) sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

111 Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante, La Maison des Guerrières, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024.

112 *Ibid.*

113 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, [*Témoignages*](#), 20 novembre 2024.

114 *Ibid.* Lors de la session parlementaire de la 44^e législature, le projet de loi C-392, la Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à l'arrêt *R. c. Jordan* de la Cour suprême du Canada, visait à codifier le cadre d'analyse établi dans l'arrêt *Jordan*, en plus d'utiliser la clause dérogatoire pour exempter l'application de ce cadre d'analyse à certaines infractions incluant les meurtres, les agressions armées, les voies de fait graves et les agressions sexuelles. Le projet de loi est mort au feuillet : [*Projet de loi C-392, Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à l'arrêt R. c. Jordan de la Cour suprême du Canada*](#), 44^e législature, 1^{re} session.

établis dans l'arrêt Jordan¹¹⁵. Par ailleurs, Benjamin Roebuck a mentionné la *Charte canadienne des droits des victimes*, de nature quasi constitutionnelle¹¹⁶, qui prévoit que « chaque victime a le droit d'être protégée, et nous devons l'interpréter au niveau individuel¹¹⁷ ». À ce sujet, Benjamin Roebuck a ajouté : « Cependant, nous ne pouvons pas supposer que cela se produira. Il faut l'intégrer dans le *Code criminel* pour que la [Charte canadienne des droits des victimes] ait l'effet escompté¹¹⁸. » En outre, ce témoin a mentionné : « Il doit certainement y avoir un nombre suffisant de juges en place. Je pense qu'il y a eu des progrès récemment pour accroître le nombre de nominations¹¹⁹. »

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, comble les lacunes au sein du système judiciaire qui retardent les procédures judiciaires en assurant suffisamment de ressources pour assurer la protection des survivantes de violence fondée sur le genre.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada légifère les arrêts de procédures dans les affaires pénales conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Jordan*, afin de veiller à ce que ces règles ne puissent être appliquées à des infractions telles que le meurtre d'un partenaire intime et l'agression sexuelle, dans le but de mieux protéger les victimes et de rendre justice.

115 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

116 *Ibid.* Voir aussi : Lyne Casavant, Christine Morris et Julia Nicol, *Résumé législatif du projet de loi C-32 : Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois*, Publication no 41-2-C32-F, Bibliothèque du Parlement, 18 décembre 2014.

117 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024. Voir aussi : *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, ch. 13.

118 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

119 *Ibid.*



Recommandation 7

Que, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, le gouvernement du Canada adopte une loi interdisant l'assignation à produire des dossiers personnels ou privés au titre des articles 278.1 à 278.91 du *Code criminel* afin de protéger la vie privée des survivantes.

Restrictions sur la possession d'armes à feu

La possession d'une arme à feu a été décrite par plusieurs témoins comme un facteur de risque important du féminicide. En fait, la possession d'une arme à feu serait le « plus grand facteur de risque de violence domestique mortelle », en raison de « sa présence en permanence dans le foyer et de son effet létal immédiat¹²⁰ ». Au Canada, ce lien entre le féminicide et l'accès aux armes à feu a été documenté par plusieurs études et rapports, dont l'enquête Culleton, Kuzyk et Warmerdam dans le comté de Renfrew et le rapport de la Commission des pertes massives¹²¹. Dans un contexte de violence entre partenaires intimes, l'utilisation d'une arme à feu multiplierait le risque de décès par cinq¹²². De plus, entre 2018 et 2022, « 31 % des victimes de féminicides au Canada ont été tuées par balle¹²³ ». Heidi Rathjen, coordonnatrice de PolySeSouvient, a mentionné au Comité que « [l]e contrôle des armes à feu est non seulement une question de sécurité publique, mais aussi une question féministe » et que « [s]i les armes à feu ne tuent pas en elles-mêmes, elles facilitent les meurtres¹²⁴ ».

120 Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, *Mémoire adressé au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 8 novembre 2024.

121 *Ibid.*

122 *Ibid.*; et Médecins pour un meilleur contrôle des armes à feu, *Étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

123 Médecins pour un meilleur contrôle des armes à feu, *Étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

124 Heidi Rathjen, coordonnatrice, PolySeSouvient, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

Des témoins ont soutenu devant le Comité l'importance de retirer les armes à feu en possession des auteurs de violence sur leur partenaire intime¹²⁵. De plus, l'organisation Médecins pour un meilleur contrôle des armes à feu a rapporté au Comité que des études démontrent une association entre les efforts pour réduire l'accès aux armes à feu et des taux significativement plus faibles de meurtres d'un partenaire intime¹²⁶.

Dans ce contexte, la *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*¹²⁷ (anciennement le projet de loi C-21) sanctionnée en 2023, a été mentionné à plusieurs reprises par des témoins. Heidi Rathjen a expliqué :

[A]u Canada, il n'existe pas de droit de possession d'armes à feu, et, s'il y a un risque, la police est habilitée à retirer des armes et à révoquer le permis avant même que quelqu'un soit techniquement considéré comme un criminel. Cela fonctionne comme une ordonnance de protection. La personne n'a pas encore été condamnée, mais le juge estime qu'il y a suffisamment de facteurs de risque pour intervenir et limiter sa liberté¹²⁸.

Plus précisément, les articles 16 et 36 de cette loi ont été mentionnés, lesquels amendent les articles 6.1, 70.1 et 70.2 de la *Loi sur les armes à feu*¹²⁹. L'Association nationale Femmes et Droit et PolySeSouvient ont décrit ces articles de la manière suivante :

- l'article 6.1 de la *Loi sur les armes à feu*, selon lequel un permis ne peut être délivré au particulier qui est visé par une ordonnance de protection ou qui a été déclaré coupable d'une infraction commise avec usage de violence conjugale;
- l'article 70.1, selon lequel le contrôleur des armes à feu doit révoquer, dans un délai de 24 heures, le permis s'il a des motifs raisonnables de

125 Suzanne Zaccour, directrice des affaires juridiques, Association nationale Femmes et Droit, *Témoignages*, 25 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

126 Médecins pour un meilleur contrôle des armes à feu, *Étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

127 *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, L.C. 2023, ch. 32.

128 Heidi Rathjen, coordonnatrice, PolySeSouvient, *Témoignages*, 25 novembre 2024. Voir également : *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, L.C. 2023, ch. 32, arts. 4, 5 et 36.

129 *Loi sur les armes à feu*, L.C. 1995, ch. 39.



soupçonner qu'un détenteur de permis pourrait avoir participé à un acte de violence familiale ou avoir traqué quelqu'un;

- l'article 70.2, selon lequel le particulier qui est visé par une ordonnance de protection voit son permis révoqué de plein droit et est tenu de remettre les armes à feu qu'il possède à un agent de la paix dans un délai de 24 heures¹³⁰.

De plus, Anuradha Dugal a mentionné au Comité :

Les permis d'arme à feu peuvent aussi être suspendus si un agent soupçonne l'existence de violence familiale, mais, comme nous le savons, les femmes sont rarement crues, donc les affaires fondées sur un soupçon ne sont pas nécessairement la priorité des agents de police¹³¹.

Bien qu'adoptées en 2023, plusieurs dispositions de la *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)* n'étaient pas encore en vigueur au moment de l'étude du Comité à l'automne 2024. De nombreux témoins ont exprimé le souhait que ces dispositions entrent en vigueur. Depuis la fin de l'étude, la plupart de ces dispositions sont maintenant en vigueur, incluant les articles 16 et 36¹³².

De plus, l'Association nationale Femmes et Droit et PolySeSouvient ont recommandé que le terme « ordonnance de protection » prévu dans la loi soit défini « dans les plus brefs délais »¹³³. Depuis la fin de l'étude du Comité, l'article 45 de la loi est entré en vigueur et confère au gouvernement le pouvoir réglementaire pour définir le terme « ordonnance

130 Association nationale Femmes et Droit et PolySeSouvient, *Recommandations pour prévenir les menaces par un partenaire intime, les féminicides et les familicides liés aux armes à feu*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

131 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

132 Voir notamment : *Décret fixant au 4 avril 2025 la date d'entrée en vigueur des articles 16 et 36 de la Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, 5 mars 2025, dans *Gazette du Canada*, Partie II, 26 mars 2025.

133 Association nationale Femmes et Droit et PolySeSouvient, *Recommandations pour prévenir les menaces par un partenaire intime, les féminicides et les familicides liés aux armes à feu*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024.

de protection » dans la *Loi sur les armes à feu*¹³⁴. Un projet de règlement a été développé à cet égard et devrait entrer en vigueur à l'automne 2025¹³⁵.

Mise en liberté sous caution

La mise en liberté sous caution est le processus judiciaire par lequel certaines personnes peuvent être remises en liberté avec ou sans condition dans l'attente de leur procès. Plusieurs témoins ont fait valoir devant le Comité la nécessité de réformer ce processus.

Stuart Betts a affirmé que « les chefs de police partout au pays et ici en Ontario réclament une réforme de la mise en liberté sous caution » et que les postes de police « se retrouve dans une situation de porte tournante ou de capture et remise en liberté dans laquelle [ils s'efforcent] constamment de protéger les victimes¹³⁶ ». Le système actuel de remise en liberté ne protège pas suffisamment la population et « entraîne souvent un sentiment accru de risque et de danger¹³⁷ ». Stuart Betts a également expliqué qu'après la remise en liberté d'un accusé, ce dernier se sent en colère et est humilié, en plus de pouvoir ressentir « une perte de pouvoir et de contrôle¹³⁸ ». Conséquemment, la victime court un risque accru. Plusieurs victimes de violence évitent parfois de contacter la police par peur de la réaction de leur agresseur¹³⁹.

Sunder Singh, directrice exécutive d'Elspeth Heyworth Centre for Women, est d'avis qu'une loi plus stricte, notamment à l'égard de la mise en liberté sous caution dans les cas de violence faite aux femmes, contribuerait à diminuer les cas de violence conjugale¹⁴⁰.

Par ailleurs, bien que le non-respect des conditions de remise en liberté soit une infraction au *Code criminel*, le Comité a entendu qu'elles seraient fréquemment

134 [Décret fixant au 1^{er} septembre 2024 la date d'entrée en vigueur des articles 21.2, 26 et 45 de la Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence \(armes à feu\)](#), TR/2024-28, 3 juillet 2024, dans *Gazette du Canada*, Partie II, 17 juin 2024.

135 [Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'armes à feu](#), 4 février 2025, dans *Gazette du Canada*, Partie I, 8 mars 2025.

136 Stuart Betts, chef de police, Peterborough Police Service, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.

137 *Ibid.*

138 *Ibid.*

139 Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante, La Maison des Guerrières, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

140 Sunder Singh, directrice exécutive, Elspeth Heyworth Centre for Women, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.



enfreintes¹⁴¹. Or, Manon Monastesse, directrice générale de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, a rapporté au Comité que plusieurs féminicides et filicides (le meurtre d'un enfant par son parent) surviennent après de nombreuses violations aux conditions de remise en liberté¹⁴².

L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu a mentionné au Comité que « ce ne sont pas que nos lois qui protégeront les femmes, c'est notre système de justice qui doit les faire appliquer¹⁴³ ». Toutefois, il a été rapporté au Comité que l'application de la loi serait déficiente¹⁴⁴. Stuart Betts a fait référence à l'application du principe de l'échelle qui consiste à imposer « la forme de détention la moins onéreuse » en attente du procès¹⁴⁵. Conséquemment, de nombreux individus sont mis en liberté et « souvent, cela n'aide pas les victimes dans notre communauté parce que la forme de détention la moins onéreuse, selon la nature de l'infraction, est insuffisante pour protéger notre communauté une fois que l'individu a été libéré¹⁴⁶ ». Stuart Betts a clarifié que cela ne signifie pas qu'il ne devrait pas y avoir de remise en liberté, mais plutôt que la « loi doit être modifiée, afin de faciliter son application¹⁴⁷ ».

Port du bracelet électronique

Une victime de violence conjugale a confié que les victimes comme elle se sentent emprisonnées en raison de la peur que leur agresseur récidive¹⁴⁸. Selon l'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, « [p]our chaque homme qu'on remet en liberté dans l'attente de son procès, il y a une femme qui est emprisonnée dans la peur¹⁴⁹ ». Comme solution, certains témoins ont proposé le port d'un bracelet électronique, aussi appelé bracelet antirapprochement, par les prévenus remis en liberté. De l'avis de l'honorable Pierre-

141 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024; et Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

142 Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

143 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

144 Stuart Betts, chef de police, Peterborough Police Service, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

145 *Ibid.*

146 *Ibid.*

147 *Ibid.*

148 Diane Tremblay, artiste, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

149 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

Hughes Boisvenu, le bracelet électronique est un moyen efficace pour protéger les survivantes de violence qui a fait ses preuves : « [L]’expérience québécoise est très concluante. Il y a 350 hommes qui portent ou qui ont porté un bracelet antirapprochement, et il n’y a eu aucun homicide¹⁵⁰. »

Témoignant à titre personnel, Diane Tremblay a abondé dans le même sens et a ajouté que le port du bracelet électronique « porterait encore plus les hommes violents à réfléchir¹⁵¹ ». À ses yeux, « sans le bracelet électronique, plusieurs femmes vont mourir¹⁵² ». Diane Tremblay est d’avis que le port du bracelet électronique devrait être imposé « dès qu’il y a des paroles ou des gestes violents, ou des menaces¹⁵³ ».

L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu a abordé devant le Comité la *Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale)* (anciennement le projet de loi S-205) sanctionnée en 2024¹⁵⁴. L’ancien sénateur a fait part de sa déception du retrait de certaines dispositions lors du processus d’étude du projet de loi, notamment celles visant à obliger les hommes violents à suivre une thérapie comme condition de leur remise en liberté¹⁵⁵.

De plus, l’honorable Pierre-Hugues Boisvenu a discuté devant le Comité de la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*¹⁵⁶ (anciennement le projet de loi C-233) sanctionnée en 2023. L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu a expliqué que cette loi « permet d’imposer le port du bracelet électronique à un homme remis en liberté dans l’attente de son procès en vertu de l’article 515 du *Code criminel*¹⁵⁷ ». Toutefois, l’ancien sénateur a souligné que les juges ont été mal informés relativement à cette loi.

150 *Ibid.*

151 Diane Tremblay, artiste, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

152 *Ibid.*

153 *Ibid.*

154 *Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale)*, L.C. 2024, ch. 22.

155 L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024. Voir également : *Projet de loi S-205, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale)*, 44^e législature, 1^{re} session (version en première lecture).

156 *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*, L.C. 2023, ch. 7.

157 L’honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



Marie-Claude Richer, a recommandé d'« ajouter à l'article 515 du *Code criminel* l'obligation pour le tribunal de motiver sa décision lorsqu'il refuse d'imposer au prévenu l'obligation de porter un dispositif de surveillance à distance si le poursuivant en fait la demande¹⁵⁸ ».

En plus du port du bracelet électronique par l'agresseur, Diane Tremblay a identifié un autre moyen de protéger les victimes, soit la possibilité pour celles-ci de porter un médaillon avec un bouton d'alarme¹⁵⁹. L'utilisation du médaillon permettrait l'intervention immédiate des policiers. En tant que victime de violence conjugale, Diane Tremblay a confié au Comité avoir déjà porté ce type de médaillon qui devrait être offert gratuitement aux victimes¹⁶⁰.

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, réforme le régime de mise en liberté sous caution en maintenant les délinquants violents en détention ou sous surveillance stricte, notamment par l'utilisation de bracelets électroniques, en appliquant une tolérance zéro pour les violations de conditions, en cessant de s'en remettre uniquement aux ordonnances de protection ou engagements de paix pour protéger les victimes et survivantes de crimes violents, en ajustant les cautions selon le revenu et en exigeant que les garants versent les montants à l'avance, lesquels seraient réaffectés au soutien des survivantes.

Accompagnement juridique pour les victimes

Plusieurs témoins ont soulevé le besoin pour les victimes de violence de pouvoir bénéficier d'un accompagnement juridique à travers le processus judiciaire. Le fonctionnement du système judiciaire peut être ardu à comprendre, particulièrement pour les personnes avec des barrières culturelles ou linguistiques¹⁶¹. Des témoins ont rappelé au Comité que les procureurs de la Couronne ne sont « pas là pour soutenir la

158 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

159 Diane Tremblay, artiste, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

160 *Ibid.*

161 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

victime¹⁶² », mais veillent plutôt à « la sécurité générale de la population¹⁶³ ». Anuradha Dugal a déclaré au Comité que le système judiciaire, tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale, ne dispose pas de fonds suffisants pour fournir aux femmes une aide juridique adéquate¹⁶⁴.

Contrairement aux victimes, les accusés en matière criminelle peuvent bénéficier des services d'avocats offerts aux frais de l'État. Des témoins ont tout de même mentionné que des services aux victimes sont offerts dans certaines régions. Au Québec, l'organisme Rebâtir a pour « mandat d'offrir quatre heures de consultation juridique gratuite à toute personne victime de violence conjugale et sexuelle, et ce, partout au Québec, dans tous les domaines du droit. En trois ans, [ils ont] offert plus de 67 000 consultations juridiques à plus de 16 000 personnes victimes¹⁶⁵. » Élyse Joyal-Pilon, avocate et directrice de Rebâtir, a précisé au Comité que le droit criminel est un des domaines du droit où l'organisme fournit le plus de consultations : « [L]es victimes, au Québec, avaient besoin d'être mieux accompagnées, soutenues, entendues, conseillées et informées¹⁶⁶. » À titre d'exemple, Marie-Claude Richer, a ajouté ce qui suit :

Nous sommes le seul bureau d'avocats qui rencontre les victimes avant qu'elles se rendent dans un service de police. Nous les rencontrons d'abord pour les rassurer. Ensuite, nous leur expliquons comment les choses vont se passer dans le système de justice pour qu'elles puissent savoir quoi dire et comment présenter une bonne déclaration. En effet, on sait que c'est cette déclaration qui va être analysée par les tribunaux¹⁶⁷.

Selon Marie-Claude Richer, l'organisme Rebâtir contribue à la sécurisation des victimes et « la sécurité est la pierre angulaire du succès du cheminement d'une victime dans le système de justice ». Elle a ajouté que : « Certaines femmes disent que si elles avaient su ce qui leur arriverait, elles n'auraient pas dénoncé la violence. Pourquoi cela? C'est parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité¹⁶⁸. » D'autres témoins ont soutenu l'accès à des

162 Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

163 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

164 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024.

165 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

166 Élyse Joyal-Pilon, avocate & directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

167 Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

168 *Ibid.*



conseils juridiques gratuits pour les victimes¹⁶⁹. Megan Walker a précisé que les victimes ont besoin d'un accompagnement tout au long du processus judiciaire¹⁷⁰.

Par ailleurs, Melanie Omeniho a parlé au Comité de la nécessité « d'un réseau de Métis servant de pilotes dans le système de justice, car il est essentiel d'orienter les Métisses tout au long du processus juridique, de les aiguiller vers des soutiens qui tiennent compte des traumatismes et de la culture et qui sont sécuritaires et de garantir l'accès à des tribunaux spécialisés comme des tribunaux spécialisés en santé mentale¹⁷¹ ».

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, fournisse un service juridique gratuit ou financé et un accompagnement judiciaire pour toutes les victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle et de féminicide, en veillant particulièrement à éviter la retraumatisation et la culpabilisation des victimes.

169 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, [Témoignages](#), 30 octobre 2024; Tracey Parsons, [Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine \(FEWO\) dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, [Témoignages](#), 20 novembre 2024.

170 Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes, à titre personnel, [Témoignages](#), 28 octobre 2024.

171 Melanie Omeniho, présidente, Femmes Michif Otipemisiwak, [Témoignages](#), 4 novembre 2024.

Création d'un poste de commissaire indépendant

Le Comité a entendu certains témoins recommander la création d'un poste de commissaire indépendant à la violence fondée sur le genre¹⁷². Ce rôle s'inscrirait dans un effort de responsabilisation en matière de violence fondée sur le genre et le commissaire « assurerait un contrôle accru de la conformité du Canada aux obligations internationales en matière de violence fondée sur le sexe¹⁷³ ». Le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, qui a proposé la création de ce poste dans un rapport publié en 2024, a expliqué au Comité que le commissaire pourrait surveiller « la mise en œuvre et le renouvellement du Plan d'action national du Canada sur la [violence fondée sur le genre] » et son mandat permettrait de « travailler à l'identification et à la correction des lacunes dans la collecte de données, la fourniture de services et le respect des droits¹⁷⁴ ». De plus, le commissaire devrait « disposer des pleins pouvoirs inhérents à son rôle fédéral », soit

la capacité d'enquêter sur des questions juridiques relevant de la compétence fédérale (par exemple, des questions criminelles, autochtones, d'immigration et de réfugiés), y compris le pouvoir d'exiger des documents et des témoins et/ou d'intervenir dans des affaires judiciaires en rapport avec ces questions¹⁷⁵.

Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication de l'Association canadienne contre la violence, a dénoncé le fait, qu'en ce moment, le financement pour mettre en œuvre le *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le*

172 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024; Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 4 novembre 2024; Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

173 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

174 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 4 novembre 2024.

175 *Ibid.*



sexe¹⁷⁶ (Plan d'action national) dépend des cycles électoraux et le poste de commissaire indépendant serait un outil plus fiable et durable en termes de responsabilisation¹⁷⁷.

Accès aux services

Plusieurs témoins ont souligné l'importance d'offrir des services et des soutiens qui sont centrés sur les survivantes, tout en répondant aux besoins de tous les groupes et en tenant compte des traumatismes vécus¹⁷⁸. Des témoins ont recommandé une approche qui offre des services complets et intégrés pour ainsi avoir une réponse de tous les secteurs essentiels et assurer la sécurité des femmes¹⁷⁹. Parmi les types de soutiens et de services demandés par les témoins, on retrouve les suivants :

- Augmenter le financement des maisons d'hébergement d'urgence et des maisons de deuxième étape¹⁸⁰;

176 Gouvernement du Canada, [*Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*](#).

177 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, [*Témoignages*](#), 20 novembre 2024.

178 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, [*Témoignages*](#), 28 octobre 2024; Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, [*Mémoire adressé au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 8 novembre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024; Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, [*Témoignages*](#), 30 octobre 2024; Lucas Broadfoot, à titre personnel, [*Témoignages*](#), 4 novembre 2024; Melanie Omeniho, présidente, Femmes Michif Otipemisiwak, [*Témoignages*](#), 4 novembre 2024; Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration, Safe Centre of Peel, [*Témoignages*](#), 28 octobre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, [*Témoignages*](#), 20 novembre 2024.

179 Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024.

180 Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, [*La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, [*Témoignages*](#), 28 octobre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, [*Témoignages*](#), 6 novembre 2024; et Mathilde Trou, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, [*Témoignages*](#), 4 novembre 2024.

- Appuyer les refuges qui sont des modèles à faibles barrières et offrent des services de réduction des risques pour les femmes et personnes de diverses identités de genre qui consomment des drogues¹⁸¹;
- Assurer un accès à des logements abordables¹⁸²;
- Fournir un accès à des services de garde d'enfants¹⁸³;
- Développer des réseaux de transport et d'infrastructures dans les communautés rurales, éloignées et nordiques¹⁸⁴;
- Offrir et financer un meilleur accès à des services en santé mentale¹⁸⁵.

Lenore Lukasik-Foss a mentionné qu'« [i]l faut avoir cette perspective intersectionnelle pour les survivantes qui sont racisées, autochtones, de diverses identités de genre, non

181 Réseau juridique VIH, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

182 Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, *La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Armée du Salut, *Bref mémoire pour l'étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Mathilde Trou, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024; et Tracey Parsons, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.

183 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

184 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024; et Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

185 Armée du Salut, *Bref mémoire pour l'étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Tracey Parsons, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



binaires, etc¹⁸⁶ ». Plusieurs témoins ont appuyé l'adoption d'une approche intersectionnelle pour répondre aux obstacles quant à l'accès aux services, ceux-ci étant encore plus importants pour les personnes en milieu rural et ayant des identités qui se recoupent¹⁸⁷. De plus, certains témoins ont mentionné un manque de ressources pour répondre aux besoins spécifiques des femmes âgées victimes de violence fondée sur le genre¹⁸⁸. Afin d'assurer une accessibilité à tous, une offre de services bilingues pour les communautés francophones et anglophones minoritaires et de l'interprétation dans de nombreuses langues sont nécessaires¹⁸⁹.

La Ontario Native Women's Association a souligné le besoin de renforcer les compétences culturelles et d'offrir des services adaptés à la culture, comprenant des programmes de guérison dirigés par les Autochtones et des programmes de santé mentale et de bien-être adaptés aux femmes autochtones¹⁹⁰. Cela inclut aussi des services d'hébergement adaptés à la culture et des programmes axés sur la prévention communautaire qui renforcent les liens avec la terre, la culture et la communauté. De plus, des témoins, dont Rosemary Cooper, présidente et directrice générale de Pauktuutit Inuit Women of Canada, ont réitéré la nécessité de mettre en œuvre les 231 appels à la justice formulés¹⁹¹ dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les

-
- 186 Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.
- 187 Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, [Mémoire adressé au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 8 novembre 2024.
- 188 Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, [Témoignages](#), 28 octobre 2024; Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, [Témoignages](#), 20 novembre 2024.
- 189 Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, [La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion, McMaster University, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.
- 190 Ontario Native Women's Association, [Les expériences des femmes autochtones en matière de violence sexiste](#), mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024.
- 191 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#), 2019. Note : Un rapport complémentaire portant spécifiquement sur le Québec contient 21 appels à la justice supplémentaires. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) précise que les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont incluses dans le terme général FFADA.

femmes et les filles autochtones disparues et assassinées¹⁹². Egale Canada a recommandé des formations pour les intervenants sur la violence envers les personnes 2ELGBTQI+ afin de bien comprendre « les différents besoins et les différentes réalités des personnes trans et queers par rapport à ceux des personnes cisgenres¹⁹³ ».

Le Comité a entendu plusieurs critiques concernant le mode et la répartition du financement des services accessibles aux victimes de violence fondée sur le genre. Julie S. Lalonde, directrice exécutive de l'Association canadienne contre le harcèlement criminel, a parlé du financement qui est attribué en fonction du nombre d'habitants, ce qui ne considère pas le fait qu'il est plus coûteux de servir des clients dans les milieux ruraux et éloignés que dans les grands centres urbains¹⁹⁴. Hilda Anderson-Pyrz, présidente du National Family and Survivors Circle Inc., a discuté du besoin de fournir un financement équitable et durable aux organisations autochtones qui offrent des services et des solutions élaborés et dirigés par des femmes et des personnes de divers genres autochtones et qui tiennent compte des besoins spécifiques des survivantes autochtones¹⁹⁵.

Le financement pour le Plan d'action national est jugé par certains comme étant insuffisant¹⁹⁶. Plus précisément, l'Association canadienne pour mettre fin à la violence (maintenant connu sous le nom de l'Association canadienne contre la violence sexuelle) a demandé que le Plan d'action national finance adéquatement les organismes communautaires qui offrent des services aux survivantes afin qu'elles reçoivent du

192 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 4 novembre 2024; Hilda Anderson-Pyrz, présidente, National Family and Survivors Circle Inc., *Témoignages*, 4 novembre 2024; Rosemary Cooper, présidente et directrice générale, Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Témoignages*, 4 novembre 2024; et Woodfibre LNG, *Mémoire écrit en réponse à l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada du Comité permanent de la condition féminine*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024.

193 Egale Canada, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence et les féminicides fondés sur le sexe au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 19 novembre 2024.

194 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

195 Hilda Anderson-Pyrz, présidente, National Family and Survivors Circle Inc., *Témoignages*, 4 novembre 2024.

196 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



soutien en temps opportun¹⁹⁷. Cette demande fait écho aux recommandations de la Commission des pertes massives¹⁹⁸ quant au besoin de privilégier les investissements dans les interventions communautaires pour le bien-être des survivantes et dans la prévention de la violence¹⁹⁹.

Outre le manque de financement, des témoins ont aussi dénoncé l'absence de normes minimales pour l'aide aux victimes à travers les provinces et les territoires²⁰⁰. Manon Monastesse a déploré au Comité le fait que les survivantes « n'ont toujours pas accès aux mêmes services ni à la même qualité de service partout au pays²⁰¹ ». L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu a parlé du besoin de conclure des ententes de réciprocité entre les provinces afin que les victimes aient accès à des services d'aide peu importe la province où elles sont victimes d'un crime²⁰².

Ainsi, le Comité recommande :

197 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024.

198 La Commission des pertes massives était l'enquête publique créée pour examiner les causes, le contexte et les circonstances ayant mené aux événements survenus le 18-19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse. Les événements ont débuté avec un homme attaquant sa conjointe, cet homme armé s'est ensuite fait passer pour un agent de la GRC et a tué 22 personnes, en a blessé trois autres et a déclenché plusieurs incendies sur une période de deux jours. La Commission des pertes massives avait aussi pour mandat de rédiger un rapport pour « établir les leçons retenues et formuler des recommandations qui pourraient contribuer à prévenir des incidents similaires et à intervenir, le cas échéant ». Voir Commission des pertes massives, *Redresser la barre ensemble – Rapport final de la Commission des pertes massives*, « *Résumé et recommandations* », mars 2023.

199 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

200 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

201 Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

202 L'honorable Pierre-Hughes Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, prennent des mesures pour appuyer les survivantes de violence fondée sur le genre et leur famille, telles que les suivantes :

- continuer de fournir des fonds aux organisations communautaires et aux fournisseurs de services par l'intermédiaire du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe* afin de combattre la violence fondée sur le genre et le féminicide et d'assurer l'accès à des services intégrés qui sont adaptés à la culture et tiennent compte des traumatismes;
- créer des stratégies et des initiatives de prévention pour lutter contre les attitudes sexistes qui alimentent la violence.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, fournisse des fonds pour assurer des services sûrs qui sont adaptés à la culture et tiennent compte des traumatismes, et qui sont guidés par des femmes, des filles et des personnes de divers genres autochtones, ainsi que des programmes et des mesures de soutien destinés aux femmes en situation d'itinérance, consommatrices de drogues ou vivant avec des traumatismes complexes.

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, augmente le financement pour la mise en oeuvre d'initiatives spécifiques aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) et de l'appel à la justice 1.7.

Prévention et éducation

De nombreux témoins ont fait part au Comité de l'importance des efforts de prévention, d'éducation et de sensibilisation pour s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le genre et les féminicides. Que ce soient des formations pour les acteurs clés dans le système de justice et dans les services aux victimes ou bien des programmes



d'éducation et des campagnes de sensibilisation pour le public et les enfants, différentes mesures ont été recommandées par les témoins afin de réduire la violence fondée sur le genre.

Humberto Carolo a rappelé au Comité que les conclusions du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale en Ontario ont confirmé que la violence fondée sur le genre est non seulement prévisible, mais aussi évitable²⁰³. Toutefois, le manque de financement dans les initiatives de prévention, qui selon certains témoins devraient être mises de l'avant, empêche d'atteindre une réduction de la violence²⁰⁴. Woodfibre LNG a souligné l'importance des programmes proactifs qui peuvent dissuader la violence fondée sur le genre et éviter les féminicides. Par exemple, Woodfibre LNG a adopté un Plan sur la sécurité culturelle et liée au genre pour son projet à Squamish qui comprend des formations obligatoires pour prévenir la violence²⁰⁵.

Le Comité a entendu que la prévention permet de créer « de nouvelles attentes sociétales en matière d'acceptation, de non-violence et d'équité » et s'attaque à la cause profonde de la violence fondée sur le genre : « la socialisation malsaine des hommes et des garçons »²⁰⁶. Jill Young a aussi appuyé une prévention et une sensibilisation dès l'enfance afin de développer des habiletés, telles que des « compétences essentielles dans la vie, [et la] capacité d'entretenir des relations saines » visant le développement de la confiance en soi des filles et des garçons²⁰⁷. Ainsi, cette prévention doit s'effectuer dans plusieurs domaines.

203 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

204 Erin Griver, coprésidente, Woman Abuse Working Group, *Témoignages*, 27 novembre 2024; Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine pour son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 4 novembre 2024; Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

205 Woodfibre LNG, *Mémoire écrit en réponse à l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides au Canada du Comité permanent de la condition féminine*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024.

206 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

207 Jill Young, présidente-directrice générale, YWCA Lethbridge and District, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

Différents témoins ont suggéré que des efforts de prévention sont nécessaires pour contrer les discours haineux en ligne²⁰⁸. Karine Gagnon a affirmé que la violence fondée sur le genre est une manifestation des discours haineux présents sur les réseaux sociaux, d'« où la nécessité de faire de la prévention et de la sensibilisation. Il faut déconstruire ce qui fait en sorte que ces comportements se perpétuent²⁰⁹. » Elizabeth Atcheson a demandé l'adoption de mesures « pour lutter contre les discours haineux sexistes alimentés par l'[intelligence artificielle] et toutes les formes de désinformation et de mésinformation sexistes²¹⁰ ». Humberto Carolo a recommandé une stratégie de prévention multidimensionnelle pour, entre autres, aider les hommes et les garçons. Ces efforts de prévention doivent « changer les normes, les perspectives et les attitudes hypermasculines, sexistes et profondément ancrées qui circulent [dans] les écosystèmes toxiques en ligne » pour que les hommes et les garçons puissent résister aux influences néfastes en ligne²¹¹. Une prévention pourrait réduire les tendances d'une personne à soutenir des idéologies haineuses et miner « la crédibilité des influenceurs misogynes et haineux²¹² ».

Ainsi, le Comité fait la recommandation et l'observation suivantes :

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, finance des programmes qui sensibilisent le public aux attitudes et comportements nuisibles, encouragent les hommes et les garçons à contribuer à mettre fin à la violence fondée sur le genre et aux féminicides, et promeuvent des relations saines.

208 Elizabeth Atcheson, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 2 novembre 2024; Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Julie St-Pierre Gaudreault, conseillère aux enjeux politiques, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; et Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

209 Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

210 Elizabeth Atcheson, *Mémoire*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 2 novembre 2024.

211 Humberto Carolo, chef de la direction, Ruban blanc, *Témoignages*, 4 novembre 2024.

212 *Ibid.*



Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires ainsi que des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, reconnaisse explicitement les femmes âgées comme un groupe vulnérable face à la violence conjugale, financière, institutionnelle et psychologique, et qu'il finance des programmes de sensibilisation, de formation du personnel soignant et de soutien communautaire pour prévenir et détecter les abus à leur égard.

Observation 1

Étant donné que la violence fondée sur le genre est un enjeu pressant qui touche l'ensemble de la nation, le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires, des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, devrait examiner les possibilités de collaborer avec les ministères pour veiller à ce que chaque province et territoire bénéficie du soutien nécessaire pour lutter contre la violence conjugale, les agressions sexuelles et les féminicides.

Formation des acteurs dans le système de justice

Le Comité a été informé de la nécessité de mieux former les acteurs du système de justice afin d'améliorer leur compréhension des risques et des phénomènes de féminicides, de violence fondée sur le genre et de contrôle coercitif. Ces acteurs incluent non seulement les procureurs, les juges, les policiers, mais aussi les étudiants en droit²¹³. En effet, Valérie Auger-Voyer a soulevé l'idée que les étudiants en droit suivent

213 Alison Irons, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Élyse Joyal-Pilon, avocate & directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024; Jackie Huet, directrice générale, CAVAC de la région de l'Estrie, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024; Julie St-Pierre Gaudreault, conseillère aux enjeux politiques, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024; Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, *Témoignages*, 30 octobre 2024; Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024; Sunder Singh, directrice exécutive, Elspeth Heyworth Centre for Women, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Tracey Parsons, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) dans le cadre de son étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

des cours sur la violence fondée sur le genre, la violence familiale et la violence sexuelle afin de mieux comprendre ces dynamiques²¹⁴.

Des témoins ont donc abordé le besoin de financement pour assurer la formation de l'ensemble des acteurs du domaine sociojudiciaire afin qu'ils soient en mesure de faire de meilleure évaluation des risques quant à la sécurité des victimes²¹⁵. En ce qui concerne la nécessité de mieux former les gens, Julie S. Lalonde a mentionné qu'on

ne devrait pas pouvoir travailler dans des services de police si on ne sait pas reconnaître en quoi consiste la violence conjugale. On ne devrait pas être procureur si on ne sait pas ce qu'est le traumatisme subi par les victimes et si on ne connaît pas les répercussions de ce traumatisme sur le témoignage d'une victime²¹⁶.

Lisa Harris a mentionné le manque de mesures de reddition de comptes concernant la formation des acteurs dans le système judiciaire et de la nécessité que ces acteurs comprennent les droits des victimes et les dynamiques en jeu dans les cas de violence fondée sur le genre²¹⁷. Benjamin Roebuck a critiqué le fait qu'il arrive encore que des « juges qui n'ont aucune formation en matière pénale [...] entendent des affaires impliquant une dynamique de pouvoir complexe et un déséquilibre entre les sexes²¹⁸ ».

Ainsi, le Comité recommande :

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires et des peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec ceux-ci, appuie la formation axée sur les traumatismes à l'intention des juges, du personnel judiciaire, des professionnels de la santé, des forces de l'ordre et des fournisseurs de services sociaux, et que cette formation porte notamment sur l'évaluation des risques et la manière de la mener; les signes avant-coureurs pouvant

214 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

215 Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Témoignages*, 4 novembre 2024; et Marie-Claude Richer, directrice, Rebâtir, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

216 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

217 Serg. Lisa Harris, sous-officière, division des enquêtes criminelles, Royal Newfoundland Constabulary, *Témoignages*, 27 novembre 2024.

218 Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Témoignages*, 27 novembre 2024.



mener au féminicide, notamment le comportement coercitif et contrôlant, les dommages matériels, les mauvais traitements infligés aux animaux de compagnie, la violence verbale, physique et psychologique, l'étranglement ou la présence d'armes à feu; l'importance des outils de protection, comme les dispositifs de surveillance électronique et les boutons d'alarme; et les mises à jour sur les nouvelles lois relatives à la violence fondée sur le genre.

Réhabilitation

S'inscrivant dans les efforts de prévention, différents témoins ont discuté de la nécessité d'adopter une approche basée sur la réhabilitation des responsables de violence fondée sur le genre plutôt que de se concentrer seulement sur le système de justice pénale et l'incarcération. Le Comité a été informé du besoin de diriger les auteurs de violence fondée sur le genre vers des ressources d'aide et d'assurer un suivi serré dès que la police est appelée à intervenir. De son côté, Cait Alexander a demandé au Comité : « [q]uand allons-nous demander à ces agresseurs de rendre des comptes²¹⁹? » Certains témoins ont tout de même reconnu les limites des thérapies et indiquent que certains hommes ne pourront « jamais changer²²⁰ ».

Martine Jeanson a expliqué que :

[C]ertains hommes sont impulsifs parce qu'ils ont grandi dans l'impulsivité. La plupart des enfants qui grandissent dans des familles où se vit de la violence conjugale deviennent des gens violents. Il faut arrêter cette roue qui tourne. [...] Les hommes ont besoin qu'on les aide à travailler sur leur violence²²¹.

Martine Jeanson a donc plaidé pour que les hommes violents suivent obligatoirement une thérapie spécialisée dans des centres de thérapie pour hommes, et Manon Monastesse a fait remarquer que les programmes actuellement en place sont inadéquats car « ils ne mettent pas l'accent sur le besoin de responsabiliser ces hommes

219 Cait Alexander, fondatrice, Abolir la Violence Partout, [Témoignages](#), 28 octobre 2024; et Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement, Réseau des CAVAC, [Témoignages](#), 30 octobre 2024.

220 Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante, La Maison des Guerrières, [Témoignages](#), 6 novembre 2024. Voir aussi : Esther Uhlman, à titre personnel, [Témoignages](#), 20 novembre 2024; et Sunder Singh, directrice exécutive, Elspeth Heyworth Centre for Women, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

221 Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante, La Maison des Guerrières, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

quant à leurs comportements violents²²² ». Amanda Buffalo a expliqué la différence entre la punition et la responsabilisation :

Au lieu de punir, il faut réinventer les discussions sur la responsabilisation pour permettre aux individus d'entreprendre un processus de réhabilitation et d'apporter des changements dans leur vie et dans leur manière de traiter les autres²²³.

Cependant, Amy Jarrette, sous-commissaire pour les femmes au Service correctionnel du Canada, a affirmé que « l'imputabilité des criminels est un élément central [...] de l'approche adoptée par le Service correctionnel du Canada. Dans le cadre du processus d'évaluation, les délinquants doivent démontrer qu'ils assument la responsabilité de leurs actes²²⁴. » Kathy Neil, sous-commissaire des Services correctionnels pour Autochtones à Service correctionnel Canada, a mentionné l'existence des pavillons de ressourcement comme étant clé dans la réadaptation des Autochtones²²⁵.

Le Comité a entendu que ces thérapies devraient suivre un cadre de référence normatif qui établit des objectifs pour les hommes aux comportements violents qui les suivent²²⁶. Julie S. Lalonde a expliqué que les prisons sont genrées pour plusieurs raisons, toutefois, « il est insensé de croire que l'emprisonnement va faire en sorte de changer le comportement des hommes sexistes et qui violentent leur femme ou leur conjointe²²⁷ ». Pierre-Hugues Boisvenu a expliqué que le système carcéral ne serait pas suffisant pour réhabiliter les hommes et ceux-ci peuvent parfois en ressortir plus violents, d'où l'importance d'investir plus de ressources dans les services d'aide et de réhabilitation²²⁸. Julie S. Lalonde a aussi mentionné le besoin de financer des programmes destinés à

222 *Ibid.*; et Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

223 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

224 Amy Jarrette, sous-commissaire pour les femmes, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

225 Kathy Neil, sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones, Service correctionnel du Canada, *Témoignages*, 25 novembre 2024.

226 Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024.

227 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

228 L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur, ancien sénateur, Association des familles de personnes assassinées ou disparues, *Témoignages*, 20 novembre 2024.



réhabiliter les auteurs d'actes de violence fondée sur le genre, même si cela peut rendre certains gens mal à l'aise²²⁹.

Ainsi le Comité recommande :

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, crée un registre public des délinquants en matière de violence conjugale et rende obligatoire la participation à des programmes de réadaptation en personne pour tous les délinquants reconnus coupables de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, finance la création et le maintien de programmes spécialisés pour les hommes ayant des comportements violents ou à risque de passage à l'acte, axés sur la responsabilisation, la gestion de l'impulsivité et le développement d'habiletés relationnelles.

Collecte de données

Afin de développer des programmes de prévention et de sensibilisation adaptés, le Comité a entendu plusieurs recommandations quant au besoin d'établir une meilleure

229 Julie S. Lalonde, directrice exécutive, Association canadienne contre le harcèlement criminel, [*Témoignages*](#), 30 octobre 2024.

collecte de données sur les féminicides et la violence fondée sur le genre au Canada²³⁰. En effet, une collecte de données « exhaustive » est nécessaire pour mieux comprendre les phénomènes de la violence fondée sur le genre et de féminicides et pour développer une stratégie de prévention efficace²³¹.

Stuart Betts a expliqué au Comité qu'il est « pratiquement impossible d'obtenir des données précises, fiables et comparables sur les appels d'urgence pour violence entre partenaires intimes²³² ». Face à ces lacunes, Manon Monastesse a critiqué la méthodologie utilisée par Statistique Canada. De fait, l'enquête menée dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprend seulement les données déclarées par la police, ce qui exclut tous les crimes qui n'ont pas été signalés à la police²³³. Erin Griver, coprésidente de Woman Abuse Working Group, a souligné que « le signalement de la violence entre partenaires intimes et de la violence sexuelle est largement sous-déclaré

230 Alison Irons, à titre personnel, *Témoignages*, 4 novembre 2024; Alliance des femmes de la francophonie canadienne, *Mémoire de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC) dans le cadre de l'étude portant sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Anuradha Dugal, directrice générale, Hébergement femmes Canada, *Témoignages*, 28 octobre 2024; Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024; Les Enfants d'abord Canada, *Étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides à l'endroit des femmes, des filles et des personnes de diverses identités sexuelles*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 7 novembre 2024; Heidi Rathjen, coordonnatrice, PolySeSouvient, *Témoignages*, 25 novembre 2024; Leighann Burns, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine sur la violence fondée sur le genre et les féminicides à l'encontre des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 20 novembre 2024; Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, *Témoignages*, 6 novembre 2024; Megan Walker, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la violence masculine contre les femmes et les féminicides au Canada*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 19 novembre 2024; Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, *Témoignages*, 25 novembre 2024; Réseau d'action des femmes handicapées, *La violence et les féminicides fondés sur le sexe à l'égard des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre en situation de handicap*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

231 Association canadienne pour mettre fin à la violence, *Mémoire au sujet de l'étude sur la violence fondée sur le sexe et les féminicides*, mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes, 15 novembre 2024. Voir aussi : Rosemary Cooper, présidente et directrice générale, Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Témoignages*, 4 novembre 2024; et Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

232 Stuart Betts, chef de police, Peterborough Police Service, *Témoignages*, 30 octobre 2024.

233 *Ibid.*



pour des raisons qui comprennent la crainte à l'endroit des forces policières, l'intervention du système judiciaire, le manque de confiance dans le système de justice pénale²³⁴ ». Amanda Buffalo a rappelé que ce manque de confiance est particulièrement ressenti chez les femmes autochtones en raison du contexte historique et de l'héritage colonial des forces policières au Canada²³⁵. Toutefois, Suzanne Zaccour a rappelé l'importance d'analyser les données avec prudence : « Parfois, des chiffres qui augmentent, selon la façon dont on recueille les données, sont une bonne nouvelle. Cela veut dire que les femmes sont plus nombreuses à dénoncer ces violences²³⁶. »

De plus, Manon Monastesse a mentionné que les rapports de Statistique Canada ne considèrent pas de nombreux facteurs importants pour bien comprendre le phénomène de violence fondée sur le genre au Canada, tels que l'existence « des rapports de pouvoir, des rapports de domination et, entre autres, du contrôle coercitif²³⁷ ». Valérie Auger-Voyer a abondé dans ce sens en affirmant que l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada ne recueille pas de données spécifiques aux féminicides, que ce soit par rapport aux antécédents de violence ou les facteurs socioculturels ou systémiques sous-jacents, par exemple²³⁸. Valérie Auger-Voyer a donc recommandé la mise en place d'un « mécanisme complet de collecte de données sur les féminicides qui identifie spécifiquement la violence sexuelle en tant que facteur de risque clé et qui saisit également les conditions sociétales qui conduisent aux violences sexuelles et aux féminicides²³⁹ ».

Myrna Dawson, directrice de l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, a souligné l'importance des données pour prévenir et combattre les féminicides. L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation recueille des données sur le nombre de féminicides au Canada, mais ces données sont incomplètes et présentent plusieurs limites²⁴⁰. Pour illustrer le manque de données au Canada, Myrna Dawson a discuté du cadre statistique sur les féminicides de l'Organisation des Nations unies qui utilise 10 variables pour recenser les féminicides. En comparaison,

234 Erin Griver, coprésidente, Woman Abuse Working Group, [Témoignages](#), 27 novembre 2024.

235 Amanda Buffalo, conseillère, Liard Aboriginal Women's Society, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

236 Suzanne Zaccour, directrice des affaires juridiques, Association nationale Femmes et Droit, [Témoignages](#), 25 novembre 2024.

237 Manon Monastesse, directrice générale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, [Témoignages](#), 6 novembre 2024.

238 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, [Témoignages](#), 20 novembre 2024.

239 *Ibid.*

240 Myrna Dawson, directrice, Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, [Témoignages](#), 25 novembre 2024.

l'Enquête sur les homicides au Canada « n'a pu recueillir des renseignements que sur quatre de ces dix variables²⁴¹ ». À la suite de sa visite au Canada en 2018, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence faite aux femmes a justement critiqué le fait que « l'intervention du gouvernement ne coordonne pas les mesures de prévention et ne recueille pas de données comparables pour toutes les formes de violence faite aux femmes²⁴² ».

Valérie Auger-Voyer a souligné l'importance des données désagrégées qui distinguent les différentes identités de genre et celles croisées afin que les solutions développées conviennent à tous les groupes concernés par cette violence²⁴³. En effet, des données désagrégées permettraient de documenter les situations de certains groupes spécifiques, tels que les femmes et filles en situation de handicap, les nouvelles arrivantes, les migrantes et les réfugiées, les membres de la communauté 2ELGBTQI+ et les femmes âgées²⁴⁴.

Ainsi le Comité recommande :

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, des territoires, des peuples et des gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, renforce la collecte et l'analyse des données sur les féminicides, la violence fondée sur le genre, ainsi que les meurtres de partenaires intimes, en intégrant les facteurs sociaux, les facteurs économiques et un ou plusieurs facteurs structurels (pauvreté, isolement, dépendances, origine, âge, etc.), afin d'orienter les politiques publiques vers des solutions ancrées dans les réalités locales et intersectionnelles.

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des compétences des provinces, territoires, peuples et gouvernements autochtones, et en consultation et en collaboration avec eux, investisse dans la recherche afin de recueillir des données

241 *Ibid.*

242 *Ibid.*

243 Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication, Association canadienne contre la violence, *Témoignages*, 20 novembre 2024.

244 *Ibid.*



canadiennes sur les armes à feu utilisées dans les féminicides, y compris le type d'arme et si un permis lui est associé, afin de mieux comprendre les risques.

CONCLUSION

Le Comité est conscient des conséquences dévastatrices de la violence fondée sur le genre et des féminicides sur les femmes, les filles, les personnes de diverses identités de genre et leurs familles. Diverses mesures sont nécessaires pour enrayer la violence fondée sur le genre au Canada. Les témoignages et les mémoires illustrent le besoin de combiner des mesures comme la criminalisation du contrôle coercitif et du féminicide à celles mettant l'accent sur la prévention, la formation des acteurs clés et sur l'offre de services complets en vue de soutenir les victimes et les survivantes tout en prévenant et combattant la violence fondée sur le genre. Le Comité tient à exprimer sa reconnaissance envers les victimes et les survivantes qui ont partagé leurs perspectives dans le cadre de cette étude.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2024/10/28	127
Alison Irons		
Megan Walker, défenseure contre la violence masculine à l'égard des femmes		
End Violence Everywhere	2024/10/28	127
Cait Alexander, fondatrice		
Hébergement femmes Canada	2024/10/28	127
Anuradha Dugal, directrice générale		
Safe Centre of Peel	2024/10/28	127
Shelina Jeshani, directrice, Partenariats stratégiques et collaboration		
Association canadienne contre le harcèlement criminel	2024/10/30	128
Julie S. Lalonde, directrice exécutive		
McMaster University	2024/10/30	128
Lenore Lukasik-Foss, directrice, Bureau d'intervention et de prévention de la violence sexuelle, Bureau de l'équité et de l'inclusion		
Peterborough Police Service	2024/10/30	128
Stuart Betts, chef de police		

Organismes et individus	Date	Réunion
Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement Jackie Huet, directrice générale, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie	2024/10/30	128
À titre personnel Lucas Broadfoot Alison Irons Diane Tremblay, artiste	2024/11/04	129
Les Femmes Michif Otipemisiwak Melanie Omeniho, présidente	2024/11/04	129
National Family and Survivors Circle Inc. Hilda Anderson-Pyrz, présidente	2024/11/04	129
Pauktuutit Inuit Women of Canada Rosemary Cooper, présidente et directrice générale	2024/11/04	129
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Louise Riendeau, coresponsable des dossiers politiques Mathilde Trou, coresponsable des dossiers politiques	2024/11/04	129
Ruban blanc Humberto Carolo, chef de la direction	2024/11/04	129
Elsbeth Heyworth Centre for Women Sunder Singh, directrice exécutive	2024/11/06	130
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes Manon Monastesse, directrice générale Julie St-Pierre Gaudreault, conseillère en enjeux politiques	2024/11/06	130
La Maison des Guerrières Martine Jeanson, présidente, fondatrice et intervenante	2024/11/06	130
Liard Aboriginal Women's Society Amanda Buffalo, conseillère	2024/11/06	130

Organismes et individus	Date	Réunion
YWCA Lethbridge and District Jill Young, présidente-directrice générale	2024/11/06	130
À titre personnel Esther Uhlman	2024/11/20	132
Association canadienne pour mettre fin à la violence Valérie Auger-Voyer, coordonnatrice des efforts de revendication	2024/11/20	132
Association des familles de personnes assassinées ou disparues L'hon. Pierre-Hugues Boisvenu, administrateur et ancien sénateur	2024/11/20	132
Association nationale Femmes et Droit Suzanne Zaccour, directrice des affaires juridiques	2024/11/25	133
Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation Myrna Dawson, directrice	2024/11/25	133
PolySeSouvient Heidi Rathjen, coordonnatrice	2024/11/25	133
Rebâtir Élise Joyal-Pilon, avocate et directrice Marie-Claude Richer, directrice	2024/11/25	133
Service correctionnel du Canada Amy Jarrette, sous-commissaire pour les femmes Kathy Neil, sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones	2024/11/25	133
Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	2024/11/27	134
Royal Newfoundland Constabulary Lisa Harris, sous-officière, Division des enquêtes criminelles	2024/11/27	134

Organismes et individus	Date	Réunion
Woman Abuse Working Group Erin Griver, coprésidente	2024/11/27	134

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
Alliance des femmes de la francophonie canadienne
Armée du Salut
Association canadienne pour mettre fin à la violence
Atcheson, Elizabeth
Aura Freedom International
Auteur-e anonyme
Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels
Burns, Leighann
Butler, Oneil
Crawford, Susan Ann
Droits fondés sur le sexe des femmes canadiennes
Égale Canada
Enfants d'abord Canada
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
Fondation canadienne des femmes
Graham, Tara
Médecins pour un meilleur contrôle des armes à feu
Ontario Native Women's Association
Parsons, Tracey
Persons Against Non-State Torture
PolySeSouvient

Réseau d'action des femmes handicapées du Canada

Réseau juridique VIH

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter

Walker, Megan

West Coast Women's Legal Education and Action Fund

Woodfibre LNG

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 6 à 9 et 13) de la 45^e législature, 1^{re} session, et (réunions n^{os} 127 à 130 et 132 à 135) de la 44^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Marilyn Gladu

Rapport complémentaire du Bloc Québécois

Violence fondée sur le genre et féminicides

Comité permanent de la condition féminine (FEWO)

Le Bloc Québécois tient à saluer le travail accompli par le Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de l'étude sur la violence fondée sur le genre et les féminicides. Les délibérations menées ont permis d'importantes avancées, notamment l'intégration du meurtre d'un partenaire intime à la définition du féminicide, une reconnaissance essentielle des réalités contemporaines de la violence conjugale. Cette inclusion reflète une compréhension plus juste des dynamiques de pouvoir et des multiples formes que peut prendre la violence dans les relations intimes.

Toutefois, le Bloc Québécois considère que certains éléments du rapport gagneraient à être précisés ou ajustés afin d'en assurer la cohérence avec les principes de respect des compétences et de gouvernance partagée. La lutte contre la violence fondée sur le genre ne peut s'inscrire dans une approche centralisatrice. Les mesures doivent être élaborées et mises en œuvre dans le respect intégral des champs de compétence du Québec, des provinces, des territoires et des gouvernements autochtones. Le gouvernement fédéral doit agir en partenaire et non en instance directrice. Les interventions doivent soutenir, renforcer et reconnaître les mécanismes déjà en place dans les juridictions provinciales plutôt que de les reproduire à l'échelle fédérale.

Le Bloc souhaite également souligner l'importance de faire preuve de prudence quant à la création d'un registre public des délinquants en matière de violence conjugale. Si l'objectif de sécurité et de transparence est légitime, un registre de cette nature comporte d'importants risques d'atteinte à la vie privée, de stigmatisation et de récidive sociale. Sa mise en œuvre devrait être précédée d'une analyse approfondie portant sur la gravité des crimes concernés, la capacité de réhabilitation des personnes condamnées et les garanties nécessaires pour éviter les abus. Le Bloc estime qu'un tel registre doit être strictement balisé, et qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des droits fondamentaux.

Le Bloc demeure également préoccupé par la tendance, observée dans certaines recommandations, à encadrer ou conditionner les transferts de fonds destinés aux programmes de lutte contre la violence. Les sommes investies dans ce domaine doivent être versées sans condition au gouvernement du Québec, qui est le mieux placé pour connaître les besoins de ses communautés, coordonner les services et adapter les interventions aux réalités du terrain. La centralisation du financement à Ottawa fragilise la capacité d'action des organismes communautaires et des institutions locales, qui dépendent d'une compréhension fine et contextualisée des enjeux de violence, d'itinérance, de santé mentale et de pauvreté.

Le Bloc Québécois souhaite également souligner l'importance d'assurer, à plus long terme, un suivi rigoureux de la mise en œuvre des mesures adoptées. Sans remettre en question le travail accompli par le Comité, il apparaît essentiel que les recommandations se traduisent par des actions concrètes et durables. La lutte contre la violence fondée sur le genre exige une continuité d'engagement et une coordination constante entre les différents ordres de gouvernement, afin que les survivantes bénéficient réellement des avancées législatives et sociales proposées.

En somme, le Bloc Québécois souscrit à l'esprit du rapport, mais souhaite rappeler que la lutte contre la violence fondée sur le genre repose sur le respect des compétences, la confiance envers les autorités locales et la mise en valeur de l'expertise communautaire. Pour que les politiques publiques soient véritablement efficaces, elles doivent s'ancrer dans les réalités des personnes qu'elles visent à protéger. C'est dans cette perspective de collaboration respectueuse et de souveraineté d'action que le Québec peut continuer de jouer un rôle exemplaire dans la prévention, la protection et l'accompagnement des victimes de violence.